

31.12.2019

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Comptes non audités)

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	1
BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF.....	1
BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF.....	2
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	3
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	4
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES.....	5
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	6
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	7
NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	7
NOTE 2 - CONSOLIDATION.....	17
NOTE 2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....	22
NOTE 2.2 - ÉCARTS D'ACQUISITION.....	24
NOTE 2.3 - ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES.....	31
NOTE 2.4 - ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	34
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS.....	36
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	42
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	47
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	53
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR.....	56
NOTE 3.5 - PRÊTS, CRÉANCES ET TITRES AU COÛT AMORTI.....	68
NOTE 3.6 - DETTES.....	72
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS.....	74
NOTE 3.8 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS.....	77
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI.....	88
NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE.....	91
NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS.....	93
NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	95
NOTE 3.13 - ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS.....	98
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITÉS.....	99
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	99
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	101
NOTE 4.3 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE.....	102
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	114
NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	115
NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES.....	116
NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL.....	118
NOTE 6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES.....	126
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES.....	131
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	131
NOTE 7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES.....	135
NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	136
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS.....	138
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE.....	138
NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS.....	144
NOTE 8.3 - PROVISIONS.....	146
NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	149
NOTE 8.5 - OPÉRATIONS EN DEVISES.....	155
NOTE 8.6 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....	156
NOTE 8.7 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	183
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES.....	184

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2019	31.12.2018
Caisse et banques centrales		102 311	96 585
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	385 739	365 550
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	16 837	11 899
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	53 256	50 026
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	12 489	12 026
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	56 366	60 588
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	450 244	447 229
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		401	338
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	164 938	146 768
Actifs d'impôts	Note 6	5 779	5 819
Autres actifs	Note 4.4	68 045	67 446
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.4	4 507	13 502
Participations dans les entreprises mises en équivalence		112	249
Immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	Note 8.4	30 652	26 751
Écarts d'acquisition	Note 2.2	4 627	4 652
Total		1 356 303	1 309 428

(1) À compter du 1er janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe a comptabilisé un actif représentatif des droits d'utilisation des biens loués dans la rubrique « Immobilisations corporelles et incorporelles » (cf. Note 1).

BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2019	31.12.2018
Banques centrales		4 097	5 721
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	364 129	363 083
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	10 212	5 993
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	125 168	116 339
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	107 929	94 706
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	418 612	416 818
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 671	5 257
Passifs d'impôts ⁽¹⁾	Note 6	1 409	1 157
Autres passifs ⁽²⁾	Note 4.4	85 062	76 629
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.4	1 333	10 454
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	144 259	129 543
Provisions	Note 8.3	4 387	4 605
Dettes subordonnées	Note 3.9	14 465	13 314
Total dettes		1 287 733	1 243 619
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées		21 969	20 746
Autres instruments de capitaux propres		9 133	9 110
Réserves consolidées *		29 558	28 085
Résultat de l'exercice *		3 248	4 121
Sous-total		63 908	62 062
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	(381)	(1 036)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		63 527	61 026
Participations ne donnant pas le contrôle		5 043	4 783
Total capitaux propres		68 570	65 809
Total		1 356 303	1 309 428

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

(1) Depuis le 1er janvier 2019, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices sont présentées dans la rubrique « Passifs d'impôts » à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (cf. Note 1).

(2) À compter du 1er janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe a comptabilisé dans la rubrique « Autres passifs » une dette locative représentative de l'obligation de paiement des loyers (cf. Note 1).

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En M EUR)</i>		2019	2018
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	23 712	22 678
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(12 527)	(11 659)
Commissions (produits)	Note 4.1	9 068	9 124
Commissions (charges)	Note 4.1	(3 811)	(3 600)
Résultat net des opérations financières		4 460	5 189
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	4 343	5 119
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	Note 3.3	119	83
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(2)	(13)
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	1 925	1 724
Produits des autres activités	Note 4.2	11 629	10 761
Charges des autres activités	Note 4.2	(9 785)	(9 012)
Produit net bancaire		24 671	25 205
Frais de personnel	Note 5	(9 955)	(9 561)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(6 285)	(7 366)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	(1 487)	(1 004)
Résultat brut d'exploitation		6 944	7 274
Coût du risque	Note 3.8	(1 278)	(1 005)
Résultat d'exploitation		5 666	6 269
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		(129)	56
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(327)	(208)
Résultat avant impôts		5 210	6 117
Impôts sur les bénéfices *	Note 6	(1 264)	(1 304)
Résultat net de l'ensemble consolidé *		3 946	4 813
Participations ne donnant pas le contrôle		698	692
Résultat net part du Groupe *		3 248	4 121
Résultat par action	Note 7.2	3,05	4,24
Résultat dilué par action	Note 7.2	3,05	4,24

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Résultat net de l'ensemble consolidé *	3 946	4 813
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	844	24
Écarts de conversion	563	370
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(28)	(233)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	48	(193)
<i>Reclassement en résultat</i>	(76)	(40)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	188	(74)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	190	(54)
<i>Reclassement en résultat</i>	(2)	(20)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	153	(120)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	195	(156)
<i>Reclassement en résultat</i>	(42)	36
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	1	1
Impôts liés	(33)	80
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(160)	411
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(32)	30
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(121)	529
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	(48)	1
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	3	(3)
Impôts liés	38	(146)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	684	435
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *	4 630	5 248
<i>Dont part du Groupe *</i>	3 903	4 588
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	727	660

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

(1) Les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance.

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres part du Groupe

(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2018	20 861	8 566	30 504	-	(1 503)	58 428	4 523	62 951
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunération des instruments de capitaux propres *	-	544	(715)	-	-	(171)	(33)	(204)
Élimination des titres auto-détenus	(174)	-	(12)	-	-	(186)	-	(186)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	59	-	-	-	-	59	-	59
Distribution 2018 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 764)	-	-	(1 764)	(368)	(2 132)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	52	-	-	52	(5)	47
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires *	(115)	544	(2 439)	-	-	(2 010)	(406)	(2 416)
Résultat 2018 *	-	-	-	4 121	-	4 121	692	4 813
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	467	467	(32)	435
Autres variations	-	-	20	-	-	20	6	26
Sous-total	-	-	20	4 121	467	4 608	666	5 274
Capitaux propres au 31 décembre 2018 *	20 746	9 110	28 085	4 121	(1 036)	61 026	4 783	65 809
Affectation en réserves consolidées	-	-	4 114	(4 121)	7	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	20 746	9 110	32 199	-	(1 029)	61 026	4 783	65 809
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunération des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	1 011	23	(731)	-	-	303	(33)	270
Élimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	152	-	(77)	-	-	75	-	75
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	60	-	-	-	-	60	-	60
Distribution 2019 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 770)	-	-	(1 770)	(379)	(2 149)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(10)	-	-	(10)	(56)	(66)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 223	23	(2 588)	-	-	(1 342)	(468)	(1 810)
Résultat 2019	-	-	-	3 248	-	3 248	698	3 946
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	648	648	31	679
Autres variations	-	-	(53)	-	-	(53)	(1)	(54)
Sous-total	-	-	(53)	3 248	648	3 843	728	4 571
Capitaux propres au 31 décembre 2019	21 969	9 133	29 558	3 248	(381)	63 527	5 043	68 570

* Montants retraités à la suite de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018 **
Résultat net de l'ensemble consolidé (I) *	3 946	4 813
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	5 181	4 589
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(3 284)	2 343
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	129	(53)
Variation des impôts différés	295	357
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(84)	(101)
Autres mouvements *	1 295	(358)
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	3 532	6 777
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 267	4 901
Opérations interbancaires	14 554	(1 921)
Opérations avec la clientèle	5 429	(11 732)
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	(36 748)	(1 598)
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	14 424	(4 643)
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	2 926	(14 993)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	10 404	(3 403)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	234	(5 758)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 210)	(7 621)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(6 976)	(13 379)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(1 219)	(2 543)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	3 229	(471)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	2 010	(3 014)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	1 386	2 179
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	6 824	(17 617)
Caisse et banques centrales (actif)	96 585	114 404
Banques centrales (passif)	(5 721)	(5 604)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	24 667	22 159
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(13 875)	(11 686)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	101 656	119 273
Caisse et banques centrales (actif)	102 311	96 585
Banques centrales (passif)	(4 097)	(5 721)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	21 843	24 667
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 577)	(13 875)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	108 480	101 656
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 824	(17 617)

* Montants 2018 retraités à la suite de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

** Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018, à la suite du reclassement de l'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie sur une ligne dédiée du tableau (ligne D).

2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1. INTRODUCTION



RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

Le changement le plus significatif apporté aux règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés est l'application, depuis le 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2019 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019



IFRS 16 « Contrats de location »

IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »

Améliorations annuelles (2015-2017)

Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR)

Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises »

Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel : modification, réduction ou cessation de régime »

IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

La norme IFRS 16 définit, en remplacement de la norme IAS 17, de nouvelles règles de comptabilisation des contrats de location, plus particulièrement dans les états financiers des preneurs, avec des incidences très limitées pour les bailleurs.

À compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les dispositions de la norme IFRS 16 n'ont pas été appliquées par le Groupe par anticipation au cours de la période antérieure. En conséquence, les principes comptables applicables aux contrats de location ainsi que les informations fournies pour ces contrats dans les notes annexes ont été modifiés à compter du 1er janvier 2019.

PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 16

Reconnaissance au bilan des contrats de location

Pour tout contrat de location, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont détaillés dans la Note 8.4.

Champ d'application

Compte tenu des activités du Groupe, ces principes s'appliquent aux baux immobiliers, aux contrats de location de matériels informatiques et très marginalement aux contrats de location de véhicules. Le Groupe a retenu la possibilité offerte de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location portant sur des immobilisations incorporelles (logiciels par exemple).

MODALITÉS DE TRANSITION

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi de mettre en œuvre l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme.

Au 1er janvier 2019, le montant de la dette locative sur les contrats en cours est calculé en actualisant les loyers résiduels avec les taux marginaux d'endettement des entités locataires en vigueur à cette date (taux déterminés selon les modalités décrites dans la Note 8.4), en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Les droits d'utilisation correspondants sont constatés à l'actif pour un montant égal à celui de la dette locative.

Les baux qui ont une durée résiduelle de moins de 12 mois et les baux qui sont en situation de tacite reconduction en date du 1er janvier 2019 sont considérés comme des baux de courte durée (contrats inférieurs à un an) et ne sont pas reconnus au bilan, conformément à la possibilité offerte par la norme dans les modalités de transition.

En application des dispositions relatives à l'approche rétrospective modifiée, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne sont pas retraitées.

IMPACTS DE LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

La première application de la norme IFRS 16 s'est traduite par une augmentation du total bilan d'un montant de 2 050 millions d'euros liée à la reconnaissance d'une dette locative et d'un actif représentatif des droits d'utilisation.

La dette locative est comptabilisée dans le poste *Autres passifs* et les droits d'utilisation sont classés parmi les immobilisations corporelles, à l'exception des contrats de location inclus dans un groupe d'actifs et de passifs détenus en vue de la vente qui sont présentés dans des rubriques dédiées au sein du bilan consolidé.

En date du 1er janvier 2019, cette première application est sans incidence sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé.

Impacts au bilan au 1er janvier 2019

<i>(En M EUR)</i>	01.01.2019	
ACTIF		
Autres actifs		(3)
Actifs non courants destinés à être cédés	<i>c</i>	42
Immobilisations corporelles et incorporelles	<i>a</i>	2 011
Total impacts IFRS 16		2 050
PASSIF		
Autres passifs	<i>b</i>	2 008
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	<i>c</i>	42
Total impacts IFRS 16		2 050

Au 1er janvier 2019, la première application d'IFRS 16 a entraîné :

- (a) Une augmentation de 2 011 millions d'euros du poste *Immobilisations corporelles et incorporelles*, qui se décompose en :
- Une hausse de 2 118 millions d'euros des immobilisations corporelles expliquée par :
 - La comptabilisation de droits d'utilisation pour 2 110 millions d'euros liés à la reconnaissance au bilan de contrats de location portant sur les catégories d'actifs sous-jacents suivantes :
 - 2 012 millions d'euros liés aux contrats de baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales (agences au sein des réseaux de banque de détail) et d'immeubles de bureaux en France et à l'étranger ;
 - 93 millions d'euros au titre de contrats de location de matériels informatiques (dont 83 millions d'euros pour la location de centres de données) ;
 - 5 millions d'euros relatifs à des contrats de location de véhicules.
 - Le reclassement des droits au bail associés aux contrats de location, précédemment enregistrés parmi les immobilisations incorporelles et considérés à présent comme une composante distincte des droits d'utilisation, pour 107 millions d'euros ;

- Le reclassement d'autres passifs pour -102 millions d'euros, correspondant pour - 99 millions d'euros à des franchises de loyers précédemment traitées comme des produits constatés d'avance présentés dans le poste *Autres passifs* ;
 - Le reclassement pour 3 millions d'euros depuis le poste *Autres actifs* de charges constatées d'avance correspondant à des loyers payés d'avance.
- Une baisse de 107 millions d'euros des immobilisations incorporelles liée au reclassement des droits au bail.
- (b) Une augmentation de 2 008 millions d'euros du poste *Autres passifs* liée aux mouvements suivants :
- La reconnaissance d'une dette locative de 2 110 millions d'euros ;
 - Le reclassement d'autres passifs pour -102 millions d'euros, correspondant pour -99 millions d'euros aux franchises de loyers.
- (c) La comptabilisation pour 42 millions d'euros de droits d'utilisation et de dettes locatives portés par des entités dont les actifs et passifs sont classés respectivement en *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés*.

Réconciliation du montant des paiements minimaux futurs à verser recensés au 31 décembre 2018 avec le montant de la dette locative reconnue au 1er janvier 2019

Le tableau ci-après vise à réconcilier :

- les paiements minimaux futurs à verser associés aux contrats de location simple portant sur des actifs corporels utilisés par le Groupe au 31 décembre 2018 ; et
- la dette locative comptabilisée au bilan au 1er janvier 2019 en application de la norme IFRS 16.

(En M EUR)

Paiements minimaux futurs à verser sur les contrats de location simple au 31 décembre 2018	2 388
Contrats de location non reconnus au bilan ⁽¹⁾	(38)
Dette locative non actualisée au 1er janvier 2019	2 350
Effet d'actualisation	(214)
<i>Taux d'actualisation</i> ⁽²⁾	2,74%
Effet de périmètre ⁽³⁾	16
Dette locative actualisée au 1er janvier 2019 ⁽⁴⁾	2 152

(1) *Contrats de location de courte durée ou de faible valeur ;*

(2) *Le taux d'actualisation présenté dans le tableau ci-dessus correspond au taux d'emprunt marginal moyen pondéré des entités locataires ;*

(3) *Dette locative reconnue au 1er janvier 2019 au titre des contrats de location dont les paiements minimaux avaient été exclus du montant présenté en annexe au 31 décembre 2018 en raison de leur faible matérialité ;*

(4) *Ce montant inclut les dettes locatives présentées en *Autres passifs* (2 110 millions d'euros) et en *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* (42 millions d'euros).*

DÉCISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 26 NOVEMBRE 2019

Au premier semestre 2019, l'IFRS IC a reçu une question relative à la détermination de la durée exécutoire à retenir pour la comptabilisation des contrats de location. Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a conclu que les principes et exigences de la norme IFRS 16 fournissent une base adéquate pour déterminer cette durée, tout en indiquant que l'appréciation du caractère exécutoire du contrat doit tenir compte de l'ensemble des aspects économiques du contrat et non des seules pénalités de résiliation contractuelles. L'IFRS IC a donc décidé de ne pas inscrire la question posée à son programme de travail et n'a pas estimé nécessaire de demander à l'IASB (*International Accounting Standards Board*) un amendement permettant de clarifier la lecture de la norme IFRS 16 sur le sujet.

L'analyse des éventuelles conséquences de cette décision sur les états financiers du Groupe est en cours et se poursuivra au premier semestre 2020. Au 31 décembre 2019, les modalités et hypothèses retenues

par le Groupe pour déterminer la durée des contrats de location immobilière, et notamment celle des baux commerciaux en France, n'ont pas été modifiées par rapport à celles mises en œuvre depuis la première application de la norme IFRS 16.

IFRIC 23 « INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX »

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer. Il convient de déterminer s'il est probable que le traitement retenu soit accepté par les autorités compétentes, en partant du principe qu'elles contrôleront le traitement en question et disposeront de toutes les informations pertinentes. Si la probabilité d'acceptation du traitement fiscal est inférieure à 50%, cette incertitude doit être reflétée dans le montant des actifs et passifs d'impôts, sur la base d'une méthode traduisant la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude.

Pour se conformer à ces nouveaux principes, le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes fiscales a été revu. Cette interprétation n'a aucune incidence sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019 mais a conduit, à compter de cette date, à une modification de la présentation au bilan des provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices qui ont été reclassées dans la rubrique *Passifs d'impôts*.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2015-2017)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

L'objectif de l'amendement à la norme IAS 12 est de clarifier la comptabilisation des conséquences fiscales des versements de la rémunération sur instruments de capitaux propres. Il est désormais précisé que la comptabilisation de ces conséquences fiscales est davantage liée aux événements et transactions passés qui ont généré les sommes distribuées, qu'aux distributions en elles-mêmes.

L'application de cet amendement a entraîné un reclassement dans le compte de résultat (poste *Impôts sur les bénéfices*) de l'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de titres subordonnés à durée indéterminée et super-subordonnés à durée indéterminée précédemment imputée sur les réserves consolidées. Ce changement de présentation est réalisé de manière rétrospective avec un retraitement des données comparatives. Les montants d'économie d'impôt concernés enregistrés en résultat s'élèvent à 257 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 259 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres amendements contenus dans le cycle d'Améliorations annuelles (2015 – 2017) n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

AMENDEMENTS À IAS 39, IFRS 7 ET IFRS 9 DANS LE CADRE DE LA RÉFORME SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE

Dans le contexte de la crise financière, l'inexactitude et le manque d'intégrité des indices utilisés comme indices de référence (EONIA, EURIBOR, LIBOR, etc.) ont rendu nécessaire une réforme de leur mode de détermination.

Au niveau international, l'Organisation Internationale des Commissions de valeurs (OICV) a établi des principes pour fiabiliser la détermination des taux de référence et le Conseil de Stabilité Financière (FSB), mandaté par le G20, a émis des recommandations pour renforcer la transparence, la représentativité et la fiabilité de ces taux. Sur la base de ces principes et recommandations, plusieurs réformes ont été initiées pour mettre en place et promouvoir l'utilisation de nouveaux taux sans risque au jour le jour dits « *Risk Free Rate – RFR* » dont la détermination sera désormais ancrée sur des transactions réelles : ESTR (*Euro short Term Rate*) pour les contrats libellés en Euro, SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) pour les contrats libellés en USD, SONIA (*Sterling Overnight Index Average*) pour les contrats libellés en GBP, etc.

Au sein de l'Union européenne, le règlement 2016/1011 (dit « règlement BMR ») est venu mettre en œuvre ces principes et recommandations de l'OICV et du FSB en créant, à compter du 1er janvier 2018, un cadre juridique uniformisé concernant la fourniture des indices de référence. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement, les administrateurs de l'EONIA, de l'EURIBOR et du LIBOR ont été amenés à revoir et, le cas échéant, à modifier les méthodologies utilisées pour ces indices afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions BMR.

Depuis le 2 octobre 2019, l'€STER est venu remplacer l'EONIA ; ce dernier sera toutefois publié jusqu'au 31 décembre 2021 par ancrage sur l'€STER (EONIA = €STER + 8,5 bps). La réforme de l'EURIBOR a été entamée dès décembre 2018 et cet indice a été déclaré conforme à la réglementation BMR le 3 juillet 2019. La cotation du taux EURIBOR devrait se poursuivre pendant au moins 5 ans. Les nouveaux indices SOFR et SONIA, destinés à remplacer les indices LIBOR, sont publiés depuis 2018, mais la publication de ces derniers va se poursuivre au moins jusqu'en 2021.

Le Groupe a mis en place une structure projet pour suivre les développements de la réforme IBOR et anticiper les conséquences de la transition vers les nouveaux taux de référence. Les travaux entamés visent d'une part à limiter l'exposition du Groupe aux taux d'intérêt de référence interbancaires actuels qui seraient susceptibles de ne pas subsister à court ou moyen terme et, d'autre part, à préparer la migration du stock de transactions en cours de vie référant ces taux actuels et qui arriveront à échéance après 2021.

Les incertitudes sur le calendrier et les modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, ainsi que les modifications qui pourraient être apportées aux instruments financiers référant les indices actuels, sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur la comptabilisation des opérations de couverture et des modifications qui seront ainsi apportées à ces instruments financiers (à la suite de l'application de clauses contractuelles de remplacement - clauses « *Fallback* » - ou à la suite d'une renégociation du contrat).

Pour limiter ces conséquences comptables, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 pour éviter que les incertitudes existant avant la transition ne remettent en cause la comptabilisation des opérations de couverture de taux d'intérêt. Ces amendements introduisent des exemptions concernant principalement le respect du caractère hautement probable des flux couverts, le respect du caractère identifiable du risque couvert, la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions seront applicables jusqu'à la levée des incertitudes visées, c'est-à-dire jusqu'à la modification effective des clauses des instruments financiers concernés.

Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 et sont applicables par anticipation dès 2019. Le Groupe a retenu cette anticipation dans ses états financiers au 31 décembre 2019 et a ainsi appliqué les exemptions prévues aux opérations de couverture concernées par les incertitudes à cette date, parmi lesquelles celles liées aux indices EONIA, EURIBOR et LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY). Les instruments dérivés de couverture auxquels ont été appliqués ces amendements font l'objet d'une information spécifique dans la Note 3.2.

L'IASB, étudie actuellement les amendements complémentaires qui pourraient être apportés pour le traitement comptable des modifications qui seront apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de la réforme IBOR (remplacement du taux d'intérêt de référence, introduction de nouvelles clauses de fallback). Un exposé-sondage devrait être publié à la fin du deuxième trimestre 2020.

Les amendements mentionnés ci-après n'ont aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.
--

AMENDEMENTS À IAS 28 « INTÉRÊTS À LONG TERME DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES »

Les modifications apportées viennent préciser que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts dans des entreprises associées ou des co-entreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence.

AMENDEMENTS À IAS 19 « AVANTAGES DU PERSONNEL : MODIFICATION, RÉDUCTION OU CESSATION DE RÉGIME »

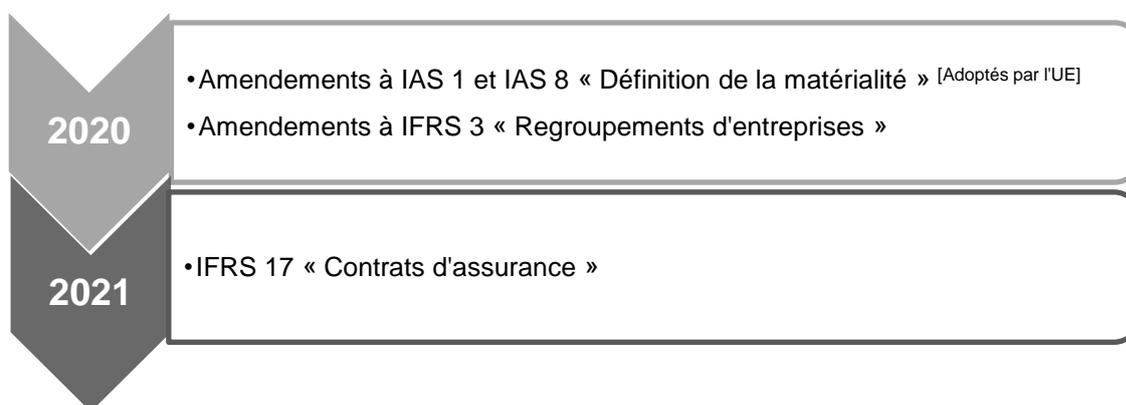
Ces amendements viennent clarifier la détermination des charges de retraite en cas de modifications, réductions et cessations de régimes à prestations définies. Dans ces situations, la norme prévoit actuellement que le coût net des actifs et passifs concernés soit réévalué.

Les amendements précisent que l'entité doit utiliser les hypothèses actuarielles corrigées issues de cette réévaluation pour déterminer le coût des services passés et les intérêts nets.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2019. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne.

Les normes et amendements qui n'ont donc pas été appliqués par le Groupe au 31 décembre 2019 et leur calendrier prévisionnel d'application sont les suivants :



AMENDEMENTS À IAS 1 ET IAS 8 « DÉFINITION DE LA MATÉRIALITÉ »

Adoptés par l'Union Européenne le 29 novembre 2019

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

AMENDEMENTS À IFRS 3 « REGROUPEMENT D'ENTREPRISES »

Publiés par l'IASB le 22 octobre 2018.

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »

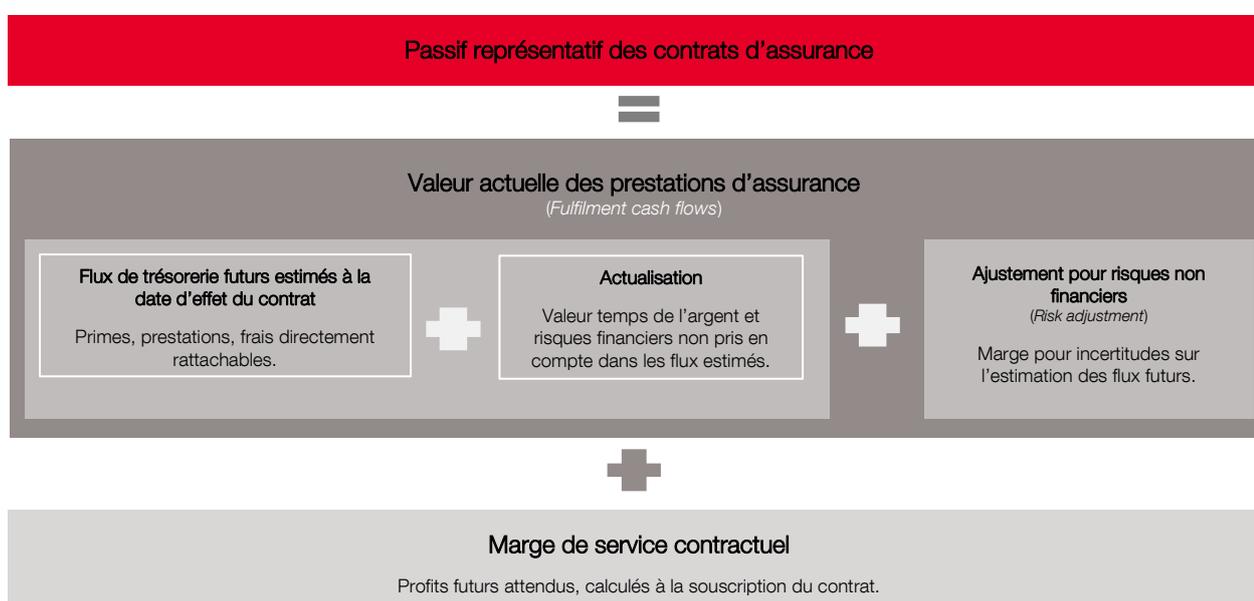
Publiée par l'IASB le 18 mai 2017.

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire).

Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« *Building Blocks Approach* ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee Approach* »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« *Premium Allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;
- une répartition des contrats par année de souscription ; et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

L'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications proposées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Il y est notamment proposé de différer d'un an sa date de première application qui serait ainsi reportée aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, avec un exercice comparatif obligatoire, hors choix d'anticipation de cette norme que le Groupe ne compte pas exercer. Par ailleurs, l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), en réaction à l'exposé-sondage, estime qu'un report supplémentaire d'un an, au 1er janvier 2023, serait plus réaliste.

Courant 2018, le Groupe a réalisé un cadrage du projet de mise en œuvre de la norme afin d'identifier les enjeux et les impacts pour la ligne de métier Assurance. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'année 2019.

4. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*, *Instruments dérivés de couverture*, *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* et *Placements des activités d'assurance* (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des *Écarts d'acquisition* (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2).

Par ailleurs, l'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives.

BREXIT

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un referendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (*Brexit*).

Après plusieurs reports, l'accord de retrait du Royaume-Uni a été approuvé par le Parlement britannique le 9 janvier 2020 puis par le Parlement européen le 29 janvier 2020 ; il est entré en vigueur le 31 janvier 2020. Le droit de l'Union européenne cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021. Pendant la période de transition de 11 mois, le Royaume-Uni conservera sa qualité d'Etat membre.

Le Groupe a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients dès le 31 janvier 2020 et suivra l'évolution des négociations qui se tiendront durant la période de transition. Les conséquences à court, moyen et long terme du *Brexit* ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

NOTE 2 - CONSOLIDATION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

ENTITÉS CONSOLIDÉES

▪ Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables, intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes.

Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...); ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité. Si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

▪ Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou co-entreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une co-entreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

▪ **Entreprises associées**

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

RÈGLES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

▪ **Méthodes de consolidation**

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en *Dettes* dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les co-entreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique *Participations dans les entreprises mises en équivalence* du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la co-entreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique *Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence* dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

▪ **Conversion des comptes des entités étrangères**

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion*. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en *Réserves consolidées* les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1er janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

▪ **Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée**

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs* dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique *Autres passifs* ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des *Participations ne donnant pas le contrôle* sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des *Participations ne donnant pas le contrôle* et des *Réserves consolidées, part du Groupe* pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique *Participations ne donnant pas le contrôle* au compte de résultat consolidé.

NOTE 2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2019 par rapport au périmètre du 31 décembre 2018 sont les suivantes :

SG EXPRESS BANK

Le 15 janvier 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans SG Express Bank, sa filiale bulgare, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3,4 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,4 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 2,7 milliards d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING NV/SA

Le 28 février 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Private Banking NV/SA, sa filiale de banque privée en Belgique, à ABN AMRO. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan de 1,1 milliard d'euros constituée d'une part, d'une baisse de 1,1 milliard d'euros des *Actifs non courants destinés à être cédés* (dont 0,4 milliard d'euros de baisse des caisses et banques centrales et 0,5 milliard d'euros de baisse des prêts et créances) et d'autre part, d'une baisse de 1,0 milliard d'euros des *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* (dont 1,0 milliard d'euros de baisse des dettes envers la clientèle).

LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

Le 28 mars 2019, le Groupe a cédé sa participation mise en équivalence dans La Banque Postale Financement (35%) à La Banque Postale.

BANKA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALBANIA SH.A.

Le 29 mars 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Banka Société Générale Albania SH.A., sa filiale albanaise, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,7 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,4 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,6 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

EURO BANK S.A.

Le 31 mai 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Euro Bank S.A., sa filiale polonaise, à Bank Millennium. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3,4 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,9 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 1,8 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANKA MONTENEGRO A.D.

Le 16 juillet 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Banka Montenegro A.D., sa filiale au Monténégro, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,5 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,4 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,4 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

MOBIASBANCA GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le 25 juillet 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Mobiasbanca Groupe Société Générale, sa filiale moldave, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,5 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,3 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,5 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANKA SRBIJA A.D. BEOGRAD

Le 24 septembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd, sa filiale serbe, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 2,7 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 1,6 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

OHRIDSKA BANKA A.D. SKOPJE

Le 4 novembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Ohridska Banka A.D. Skopje, sa filiale macédonienne, à Steiermärkische Sparkasse. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,6 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,5 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,5 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

PEMA GMBH

Le 2 décembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans PEMA GmbH, société de location avec service de camions et de remorques, à TIP Trailer Services. Cette cession a entraîné une réduction des *Immobilisations corporelles et incorporelles* pour 0,6 milliard d'euros et une baisse des *Dettes envers la clientèle* pour 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

GROUPE SKB

Le 13 décembre 2019, le Groupe a cédé SKB Banka D.D. Ljubljana (Slovénie) et ses filiales SKB Leasing D.O.O. et SKB Leasing Select D.O.O. à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,4 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 2,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Le résultat de ces cessions enregistré en *Gains ou pertes nets sur autres actifs* s'élève à -277 millions d'euros pour l'exercice 2019.

NOTE 2.2 - ÉCARTS D'ACQUISITION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur comme s'il les avait achetés individuellement.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprises.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur ajustement éventuel en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Le coût d'acquisition de l'entité est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix.

Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique *Écarts d'acquisition* ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la (ou des) UGT à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de la (ou des) UGT est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne *Variations de valeur des écarts d'acquisition*.

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des 11 UGT suivantes :

Piliers	Activités
Banque de détail en France	
Réseaux Société Générale	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, crédit à la consommation et à l'équipement en France
Crédit du Nord	Réseau de Banque de détail du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la France (CGL), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD)
Russie	Groupe bancaire intégré incluant Rosbank et sa filiale Rusfinance
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogecap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements
Gestion d'Actifs et Banque Privée	Gestion d'actifs et solutions de gestion de fortune en France et à l'international

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur l'année 2019 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

<i>(En M EUR)</i>	Valeur nette au 31.12.2018	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions ⁽¹⁾	Valeur nette au 31.12.2019
Banque de détail en France	797	-	-	797
Réseaux Société Générale	286	-	-	286
Crédit du Nord	511	-	-	511
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 885	43	(199)	2 729
Europe	1 450	-	(89)	1 361
Russie	-	-	-	-
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	231	-	(3)	228
Assurances	335	-	-	335
Financement d'équipement professionnel	335	-	(107)	228
Services Financiers Location automobile	534	43	-	577
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	970	132	(1)	1 101
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	501	83	-	584
Financement et Conseil	57	-	-	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	412	49	(1)	460
Total	4 652	175	(200)	4 627

(1) Les autres diminutions incluent le reclassement des écarts d'acquisition relatifs aux entités en cours de cession dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » (cf. Note 2.4).

ACQUISITION DES ACTIVITÉS « EQUITY MARKETS AND COMMODITIES » (EMC) DE COMMERZBANK

À la suite de l'accord signé le 8 novembre 2018, le Groupe est engagé dans l'acquisition des activités « *Equity Markets and Commodities* » (EMC) de Commerzbank. Les activités EMC transférées regroupent la conception et la tenue de marché de produits de flux (« *Flow* ») et de solutions structurées (« *Exotic, Vanilla, and Funds* ») ainsi qu'une partie des activités de gestion d'actifs (« *Asset Management* »).

Le processus d'intégration des équipes, des positions de trading et des infrastructures a débuté au cours du 1er semestre 2019 et devrait se poursuivre jusqu'au début du 1er semestre 2020.

Sur la base de l'avancement des transferts au 31 décembre, le Groupe a déjà pris le contrôle des activités liées à la conception et à la tenue de marché de solutions structurées « *Exotic, Vanilla, and Funds* » et des activités de gestion d'actifs donnant lieu à la constatation d'écarts d'acquisition pour des montants respectifs de 83 millions d'euros (inclus dans l'UGT « Activités de Marché et Services aux Investisseurs ») et de 49 millions d'euros (inclus dans l'UGT « Gestion d'Actifs et Banque Privée »).

Dans le bilan consolidé, les transferts des positions de trading relatives à l'activité « *Exotic, Vanilla, and Funds* » ont impacté les postes *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* (cf. Note 3.1).

TEST DE DÉPRÉCIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2019 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée est affectée à la dépréciation des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (« *discounted cash-flows* ») appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie ont été déterminés sur une période de cinq ans, sur la base des budgets prévisionnels à quatre ans (de 2020 à 2023) extrapolés sur l'année 2024, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale :

- les fonds propres alloués à chaque UGT correspondent au 31 décembre 2019 à 11% des encours pondérés, à l'exception de l'UGT Crédit du Nord pour laquelle les fonds propres sont calculés à 10,5% des encours pondérés, conformément au pilotage de l'entité ;
- le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2024.

Le test annuel de dépréciation des UGT n'a pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition au 31 décembre 2019.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe :

Hypothèses au 31 décembre 2019	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux Société Générale et Crédit du Nord	7,7%	2%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux		
Banque de détail et crédit à la consommation	10,1% à 14,5%	2% à 3%
Assurances	9,0%	2,5%
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	9,2%	2%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	12,3%	2%
Financement et Conseil	10,0%	2%
Gestion d'Actifs et Banque Privée	9,7%	2%

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Banque de détail en France

- | | |
|--|---|
| Réseaux Société Générale et Crédit du Nord | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible, taux à des niveaux bas), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée ▪ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama |
|--|---|
-

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

- | | |
|--------|---|
| Europe | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ▪ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque |
|--------|---|
-

- | | |
|--------|--|
| Russie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du développement des activités en Russie, dans un environnement économique amélioré ▪ Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque |
|--------|--|
-

- | | |
|--|--|
| Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale et élargissement des services à travers l'offre <i>mobile banking</i> ▪ Optimisation de l'efficacité opérationnelle |
|--|--|
-

- | | |
|------------|---|
| Assurances | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises |
|------------|---|
-

- | | |
|--|---|
| Financement d'équipement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des positions de <i>leader</i> sur ses marchés ▪ Consolidation de la rentabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité ▪ Strict contrôle des frais généraux |
|--|---|
-

- | | |
|--|---|
| Services Financiers Locations automobile | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du <i>leadership</i> d'ALD sur les solutions de mobilité et poursuite de la croissance des partenariats stratégiques et du segment de la location longue durée à destination des particuliers ▪ Optimisation de l'efficacité opérationnelle |
|--|---|
-

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

- | | |
|---|---|
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation des métiers de marché à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires ▪ Maintien des franchises <i>leader</i> (activités actions) avec notamment l'intégration des activités <i>Equity Markets</i> et <i>Commodities</i> de Commerzbank ▪ Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information |
|---|---|
-

- | | |
|------------------------|---|
| Financement et Conseil | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite de la dynamique d'origination des métiers de financement ▪ Maintien des franchises <i>leader</i> de financement (matières premières, financements structurés) ▪ Maîtrise du coût du risque dans un environnement économique difficile |
|------------------------|---|
-

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée dans un environnement contraint et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ▪ Intégration des activités de gestion d'actifs de Commerzbank |
|-----------------------------------|---|
-

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation de certaines hypothèses sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Au 31 décembre 2019, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel (volatilité des marchés, incertitudes réglementaires), des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme ont été réalisées.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiquées dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 25,3% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 8,1% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

NOTE 2.3 - ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'actifs, la Gestion d'actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

1. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
<i>(En M EUR)</i>						
Total Bilan ⁽¹⁾ de l'entité	7 436	7 900	135 564	121 154	31 038	27 464
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	2 011	3 232	13 139	5 596	8 950	10 645
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	446	384	12 652	4 964	3 801	5 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	55	56
Actifs financiers au coût amorti	1 553	2 843	361	462	5 094	5 080
Autres actifs	12	5	126	170		-
Passifs	1 851	1 533	12 241	4 701	4 261	5 680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	218	198	8 927	3 122	3 438	4 845
Dettes envers la clientèle / établissements de crédit et assimilés	1 621	1 313	1 625	1 487	823	830
Autres passifs	12	22	1 689	92		5

(1) Pour la Gestion d'actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2019, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
<i>(En M EUR)</i>						
Coût amorti ou juste valeur ⁽¹⁾ , selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	3 029	2 910	5 097	5 227	2 333	2 450
Juste valeur ⁽¹⁾ des dérivés figurant à l'actif du bilan	327	248	9 885	1 268	2 885	4 309
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	534	387	978	1 355	1 848	1 198
Exposition maximale au risque de perte	3 890	3 545	15 960	7 850	7 066	7 957

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur ⁽¹⁾ des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 2 009 millions d'euros et concernent essentiellement le Financement d'Actifs.

(1) Juste valeur à la date de clôture de l'exercice, cette valeur pouvant fluctuer au cours des exercices ultérieurs.

2. INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 2 570 millions d'euros (dont 252 millions d'euros au titre des autres structures).

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.4 - ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les *Actifs non courants destinés à être cédés* cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Actifs	4 507	13 502
Immobilisations et écarts d'acquisition	5	262
Actifs financiers	4 464	11 245
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	26	111
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	10	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	-	1 429
<i>Titres au coût amorti</i>	-	59
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	68	324
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	4 360	9 322
Autres actifs	38	1 995
Passifs	1 333	10 454
Provisions	14	22
Passifs financiers	1 211	10 309
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	-	2
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	9	-
<i>Dettes représentées par un titre</i>	-	116
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	786	596
<i>Dettes envers la clientèle</i>	416	9 595
<i>Dettes subordonnées</i>	-	-
Autres passifs	108	123

Au 31 décembre 2019, les postes *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* incluent principalement les actifs et passifs de la banque de détail SG de Banque aux Antilles, les actifs et passifs de la société de financement d'équipements et d'affacturage SG Finans AS, ainsi que les actifs et passifs relatifs à l'activité de services titres située en Afrique du Sud (SG Johannesburg).

Les variations des postes *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* par rapport au 31 décembre 2018 s'expliquent principalement par :

- la cession des entités détaillées dans la Note 2.1 ;
- le reclassement des actifs et passifs des entités SG de Banque aux Antilles et SG Finans AS.

Le principe d'évaluation de certains *Actifs non courants destinés à être cédés* (principalement les écarts d'acquisition et les immobilisations) au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession permet d'allouer, dès le reclassement des actifs concernés parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés*, tout ou partie d'une moins-value attendue sur la cession d'un groupe d'actifs. Dans ce cadre, la charge de dépréciation enregistrée par le Groupe s'élève à -109 millions d'euros au 31 décembre 2019, présentés parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

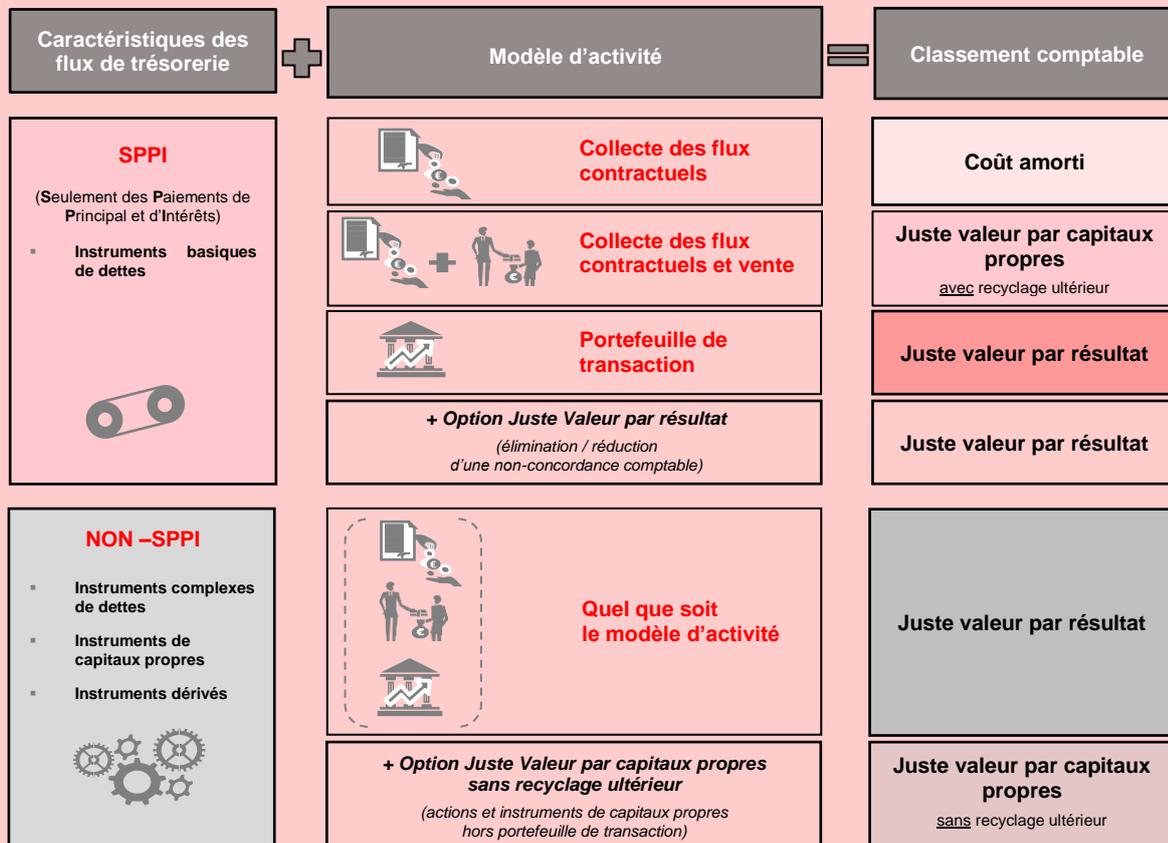
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Dettes* : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

COMPTABILISATION INITIALE

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*, ...);
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, ...).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarii raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor 12 mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction ⁽¹⁾	358 033	281 246	338 312	285 478
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	24 977		24 057	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 729	82 883	3 181	77 605
Total	385 739	364 129	365 550	363 083
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>111 818</i>	<i>97 895</i>	<i>129 628</i>	<i>98 874</i>

(1) Au 31 décembre 2019, le portefeuille de transaction inclut des positions de trading liées aux activités de conception et tenue de marché de solutions structurées « Exotic Vanilla and Funds » acquises auprès de Commerzbank au cours du premier semestre 2019 (cf. Note 2.2).

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques *Actifs* et *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.



Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 2 ci-dessous).

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Obligations et autres titres de dettes	26 080	29 732
Actions et autres instruments de capitaux propres	77 966	49 297
Prêts, créances et pensions livrées	117 956	135 861
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	135 849	122 983
Autres actifs de transaction	182	439
Total	358 033	338 312
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>13 681</i>	<i>12 411</i>

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes sur titres empruntés	38 950	51 264
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	3 518	6 231
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 466	1 248
Emprunts et pensions livrées	97 820	98 299
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	138 120	126 946
Autres passifs de transaction	1 372	1 490
Total	281 246	285 478

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

2. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Obligations et autres titres de dettes	177	158
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 492	1 996
Prêts, créances et pensions livrées	22 308	21 903
Total	24 977	24 057

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Crédits de trésorerie	2 029	2 354
Crédits à l'équipement	18 152	15 796
Autres crédits	2 127	3 753
Total	22 308	21 903

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêts ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique *Réserves consolidées*.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Obligations et autres titres de dettes	1 458	1 310
Prêts, créances et pensions livrées	145	819
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	1 126	1 052
Total	2 729	3 181

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur la période une perte de - 121 millions d'euros. À cette date, l'évaluation du risque de crédit propre a généré en cumulé -317 millions d'euros de perte enregistrés directement en capitaux propres (cf. Note 7.3).

Au 31 décembre 2019, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (82 883 millions d'euros contre 77 605 millions d'euros au 31 décembre 2018) et leur montant remboursable à maturité (83 249 millions d'euros contre 78 080 millions d'euros au 31 décembre 2018) s'élève à -366 millions d'euros (-475 millions d'euros au 31 décembre 2018).

4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	5 754	(6 091)
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	3 661	941
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	(15 028)	4 277
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	9 712	6 263
Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾	100	35
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	1 155	(947)
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts ⁽³⁾</i>	(1 055)	982
Résultat net des opérations de change	144	(306)
Total	4 343	5 119
<i>Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	84	103

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, ...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou swaps, options d'achat ou de vente, ...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

A la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de neutraliser dans le compte de résultat les effets de la réévaluation des dérivés de couverture dès lors que la couverture est efficace.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

CAS PARTICULIER DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR ACTIONS PROPRES

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

TRAITEMENT DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est classé et évalué parmi les passifs financiers en fonction de sa catégorie comptable.

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques *Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

(En M EUR)	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	91 146	88 501	74 253	73 835
Instruments de change	18 036	18 354	19 246	19 466
Instruments sur actions et indices	22 318	26 141	21 450	23 675
Instruments sur matières premières	1 860	2 201	5 708	6 081
Dérivés de crédit	2 415	2 037	2 224	2 704
Autres instruments financiers à terme	74	886	102	1 185
Total	135 849	138 120	122 983	126 946

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION (NOTIONNELS)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de taux d'intérêt	11 988 127	11 489 020
Instruments fermes	9 959 001	9 476 579
<i>Swaps</i>	8 324 621	7 868 534
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 634 380	1 608 045
Instruments conditionnels	2 029 126	2 012 441
Instruments de change	3 192 776	3 823 369
Instruments fermes	2 475 393	2 661 823
Instruments conditionnels	717 383	1 161 546
Instruments sur actions et indices	1 124 549	1 086 822
Instruments fermes	186 691	154 988
Instruments conditionnels	937 858	931 834
Instruments sur matières premières	96 900	190 706
Instruments fermes	83 509	139 558
Instruments conditionnels	13 391	51 148
Dérivés de crédit	246 006	293 463
Autres instruments financiers à terme	38 428	38 423
Total	16 686 786	16 921 803

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique *Instruments dérivés de couverture*.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations

de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en terme de notionnel, de date de refixation des taux, de taux...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste *Intérêts et produits / charges assimilés* du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste *Intérêts et produits / charges assimilés* du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER LIBELLÉ EN DEVISES

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail.

Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique constitué, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée *Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2019		31.12.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	16 617	9 981	11 666	5 767
Instruments de taux d'intérêt	16 616	9 981	11 650	5 765
Instruments de change	1	-	16	2
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	181	124	105	204
Instruments de taux d'intérêt	169	65	27	140
Instruments de change	10	46	78	38
Instruments sur actions et indices	2	13	-	26
Couverture d'investissement net	39	107	128	22
Instruments de change	39	107	128	22
Total	16 837	10 212	11 899	5 993

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des swaps de taux d'intérêt.

Le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Instruments de dettes	53 012	49 736
Obligations et autres titres de dettes	52 991	49 696
Prêts, créances et pensions livrées	21	40
Actions et autres instruments de capitaux propres	244	290
Total	53 256	50 026
Dont titres prêtés	146	483

1. INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie de la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	Activités de gestion de trésorerie Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.
---	---

MOUVEMENTS SUR LES INSTRUMENTS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	2019
Solde au 1er janvier	49 736
Acquisitions / décaissements	49 764
Cessions / remboursements	(47 324)
Variations de périmètre et autres	(782)
Variations de juste valeur de la période	906
Variations des créances rattachées	(4)
Différences de change	716
Solde au 31 décembre	53 012

DÉCOMPOSITION DES GAINS ET PERTES LATENTS CUMULÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Gains latents	391	416
Pertes latentes	(186)	(183)
Total	205	233

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les *Réserves consolidées* à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

3. GAINS OU PERTES NETS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Plus ou moins-values de cession sur instruments de dettes	78	39
Produits de dividendes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41	44
Total	119	83

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers / dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché observables. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap (CDS)* (cf. Note 3.9).

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché non observables ou observables sur des marchés insuffisamment actifs. Dans le Groupe, ils correspondent aux instruments financiers à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (cf. Note 3.4.7).

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont le marquage dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêts, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits quanto, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêts et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux / Taux sur le couple USD / JPY) ;

- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du N^{ième} défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des *CDO – Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

1. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2019				31.12.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	89 037	129 130	4 017	222 184	69 429	144 430	1 470	215 329
Obligations et autres titres de dettes	22 645	2 976	459	26 080	26 059	3 403	270	29 732
Actions et autres instruments de capitaux propres	66 392	11 465	109	77 966	43 370	5 926	1	49 297
Prêts, créances et pensions livrées	-	114 507	3 449	117 956	-	134 662	1 199	135 861
Autres actifs de transaction	-	182	-	182	-	439	-	439
Dérivés de transaction	191	132 572	3 086	135 849	23	119 460	3 500	122 983
Instruments de taux d'intérêt	6	88 868	2 272	91 146	8	71 628	2 617	74 253
Instruments de change	182	17 717	137	18 036	8	19 038	200	19 246
Instruments sur actions et indices	-	21 938	380	22 318	-	21 211	239	21 450
Instruments sur matières premières	-	1 784	76	1 860	-	5 666	42	5 708
Dérivés de crédit	-	2 195	220	2 415	-	1 826	398	2 224
Autres instruments financiers à terme	3	70	1	74	7	91	4	102
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	350	21 746	2 881	24 977	117	21 091	2 849	24 057
Obligations et autres titres de dettes	11	44	122	177	12	36	110	158
Actions et autres instruments de capitaux propres	339	185	1 968	2 492	105	194	1 697	1 996
Prêts, créances et pensions livrées	-	21 517	791	22 308	-	20 861	1 042	21 903
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 296	1 320	113	2 729	1 126	1 702	353	3 181
Obligations et autres titres de dettes	1 296	162	-	1 458	1 126	184	-	1 310
Prêts, créances et pensions livrées	-	32	113	145	-	466	353	819
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 126	-	1 126	-	1 052	-	1 052
Dérivés de couverture	-	16 837	-	16 837	-	11 899	-	11 899
Instruments de taux d'intérêt	-	16 785	-	16 785	-	11 677	-	11 677
Instruments de change	-	50	-	50	-	222	-	222
Instruments sur actions et indices	-	2	-	2	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	51 730	1 282	244	53 256	48 738	998	290	50 026
Instruments de dettes	51 730	1 261	-	52 991	48 738	958	-	49 696
Instruments de capitaux propres	-	-	244	244	-	-	290	290
Prêts et créances	-	21	-	21	-	40	-	40
Total	142 604	302 887	10 341	455 832	119 433	299 580	8 462	427 475

2. PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2019				31.12.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	5 001	136 800	1 325	143 126	7 787	149 776	969	158 532
Dettes sur titres empruntés	71	38 743	136	38 950	308	50 956	-	51 264
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	3 464	54	-	3 518	6 231	-	-	6 231
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 466	-	-	1 466	1 248	-	-	1 248
Emprunts et pensions livrées	-	96 631	1 189	97 820	-	97 330	969	98 299
Autres passifs de transaction	-	1 372	-	1 372	-	1 490	-	1 490
Dérivés de transaction	216	132 371	5 533	138 120	81	123 075	3 790	126 946
Instruments de taux d'intérêt	31	85 177	3 293	88 501	6	70 986	2 843	73 835
Instruments de change	175	18 064	115	18 354	5	19 346	115	19 466
Instruments sur actions et indices	-	24 529	1 612	26 141	-	23 103	572	23 675
Instruments sur matières premières	-	2 131	70	2 201	-	6 041	40	6 081
Dérivés de crédit	-	1 594	443	2 037	-	2 484	220	2 704
Autres instruments financiers à terme	10	876	-	886	70	1 115	-	1 185
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	38 160	44 723	82 883	265	39 408	37 932	77 605
Dérivés de couverture	-	10 212	-	10 212	-	5 993	-	5 993
Instruments de taux d'intérêt	-	10 045	-	10 045	-	5 905	-	5 905
Instruments de change	-	154	-	154	-	62	-	62
Instruments sur actions et indices	-	13	-	13	-	26	-	26
Total	5 217	317 543	51 581	374 341	8 133	318 252	42 691	369 076

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	Solde au 31 décembre 2018	Acquisitions	Cessions / remboursements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2019
Portefeuille de transaction	1 470	4 355	(1 147)	(1 328)	165	483	19	-	4 017
Obligations et autres titres de dettes	270	1 156	(976)	(42)	-	40	11	-	459
Actions et autres instruments de capitaux propres	1	54	(1)	-	55	-	-	-	109
Prêts, créances et pensions livrées	1 199	3 145	(170)	(1 286)	110	443	8	-	3 449
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	3 500	209	(101)	(370)	303	(475)	20	-	3 086
Instruments de taux d'intérêt	2 617	35	(22)	(343)	294	(317)	8	-	2 272
Instruments de change	200	7	(1)	(3)	1	(67)	-	-	137
Instruments sur actions et indices	239	161	(78)	(22)	5	64	11	-	380
Instruments sur matières premières	42	6	-	-	-	28	-	-	76
Dérivés de crédit	398	-	-	(2)	3	(180)	1	-	220
Autres instruments financiers à terme	4	-	-	-	-	(3)	-	-	1
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	2 849	297	(106)	(705)	8	530	19	(11)	2 881
Obligations et autres instruments de dettes	110	17	(12)	-	-	7	-	-	122
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 697	258	(94)	(22)	8	124	8	(11)	1 968
Prêts, créances et pensions livrées	1 042	22	-	(683)	-	399	11	-	791
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	353	-	(50)	-	-	(191)	1	-	113
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	353	-	(50)	-	-	(191)	1	-	113
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	290	3	-	-	-	(49)	-	-	244
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	290	3	-	-	-	(49)	-	-	244
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	8 462	4 864	(1 404)	(2 403)	476	298	59	(11)	10 341

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

<i>(En M EUR)</i>	Solde au 31 décembre 2018	Émissions	Remboursements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2019
Portefeuille de transaction	969	1 119	(6)	(10)	105	(854)	2	-	1 325
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	31	-	-	105	(2)	2	-	136
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et pensions livrées	969	1 088	(6)	(10)	-	(852)	-	-	1 189
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	3 790	896	(74)	(549)	47	1 168	156	99	5 533
Instruments de taux d'intérêt	2 843	31	-	(474)	1	648	145	99	3 293
Instruments de change	115	6	-	-	-	(5)	(1)	-	115
Instruments sur actions et indices	572	856	(74)	(75)	4	318	11	-	1 612
Instruments sur matières premières	40	3	-	-	-	27	-	-	70
Dérivés de crédit	220	-	-	-	42	180	1	-	443
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	37 932	18 855	(15 510)	(1 659)	218	4 414	552	(79)	44 723
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	42 691	20 870	(15 590)	(2 218)	370	4 728	710	20	51 581

4. MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou *liquidité*) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « *Funding Valuation Adjustment* ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 leur valorisation au bilan, ainsi que les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

		Évaluation au bilan					
(En M EUR)							
Instruments cash et dérivés ⁽¹⁾			Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min. et max.	
	Actif	Passif					
Actions / fonds	844	32 586	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	3,8% ; 90,5%	
					Dividendes des actions	0% ; 21,3%	
					Corrélations	-80,0% ; 97,8%	
					Volatilités des <i>Hedge funds</i>	8,5% ; 20%	
					Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,7% ; 42,2%	
Taux d'intérêts et/ou taux de change	7 344	18 483	Instruments dérivés hybrides taux / change, taux / crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-47,3% ; 90%	
			Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	1% ; 32,8%	
			Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0% ; 20%	
			Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	50,5% ; 88,9%	
			CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%	
Crédit	220	442	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0% ; 100%	
					Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%	
					Corrélation <i>quanto</i>	-50% ; 40%	
					<i>Spreads</i> de crédit	0 bps ; 1 000 bps	
Matières premières	76	70	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	9,88% ; 96,4%	
Actions détenues à long terme	1 857	-	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-	
TOTAL	10 341	51 581					

(1) Les instruments hybrides sont ventilés selon les principales données non observables.

6. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2019 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond :

- soit à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable ;
- soit à l'écart-type des données historiques utilisées pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION RAISONNABLE DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

	31.12.2019		31.12.2018	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
<i>(En M EUR)</i>				
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(9)	79	(13)	96
Volatilités des actions	0	19	0	19
Dividendes	(1)	13	(3)	9
Corrélations	(8)	43	(9)	62
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	0	0	0	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	0	4	(1)	6
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(6)	43	(6)	58
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(4)	41	(4)	55
Volatilités de change	(1)	2	(1)	2
Taux constants de remboursements anticipés	0	0	0	0
Corrélations entre taux d'inflation	(1)	0	(1)	1
Instruments de crédit et dérivés	(3)	13	(4)	14
Corrélation des temps de défaut	(3)	7	(2)	4
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0	0	0	0
Corrélations <i>quanto</i>	0	5	(2)	10
<i>Spreads</i> de crédit	0	1	0	0
Instruments dérivés sur matières premières	0	1	0	1
Corrélations entre matières premières	0	1	0	1
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations raisonnables ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur ou l'impact de conditions de marché extrême.

7. MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à la différence entre le prix de transaction et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de techniques de valorisation, diminué des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale, se présente dans le tableau ci-dessous. Ce montant est enregistré en compte de résultat au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres deviennent observables.

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Marge différée au 1er janvier	1 237	1 281
Marge différée sur les transactions de l'exercice	693	744
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(779)	(788)
<i>dont amortissement</i>	(473)	(479)
<i>dont passage à des paramètres observables</i>	(16)	(45)
<i>dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(290)	(264)
Marge différée au 31 décembre	1 151	1 237

NOTE 3.5 - PRÊTS, CRÉANCES ET TITRES AU COÛT AMORTI

SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur au bilan	dont dépréciations	Valeur au bilan	dont dépréciations
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	56 366	(24)	60 588	(32)
Prêts et créances sur la clientèle	450 244	(10 727)	447 229	(11 435)
Titres	12 489	(10)	12 026	(10)
Total	519 099	(10 761)	519 843	(11 477)

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsque qu'un prêt ou une créance est classé en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti* incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique *Charges des autres activités* du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires	20 717	23 958
Prêts et comptes	17 269	18 453
Titres reçus en pension livrée	18 168	18 000
Prêts subordonnés et participatifs	88	91
Créances rattachées	118	99
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations ⁽¹⁾	56 360	60 601
Dépréciations pour risque de crédit	(24)	(32)
Réévaluation des éléments couverts	30	19
Total	56 366	60 588

(1) Au 31 décembre 2019, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 38 millions d'euros contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires débiteurs	19 181	21 230
Autres concours à la clientèle	388 167	375 982
Opérations de location-financement	30 761	32 345
Titres reçus en pension livrée	19 541	26 078
Créances rattachées	2 937	2 692
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations ⁽¹⁾	460 587	458 327
Dépréciations pour risque de crédit	(10 727)	(11 435)
Réévaluation des éléments couverts	384	337
Total	450 244	447 229

(1) Au 31 décembre 2019, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 976 millions d'euros contre 17 818 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Créances commerciales	9 700	10 056
Crédits de trésorerie	123 452	118 978
Crédits à l'exportation	11 582	11 485
Crédits à l'équipement	58 683	57 253
Crédits à l'habitat	136 333	126 160
Valeurs reçues en pension	98	92
Autres crédits	48 319	51 958
Total	388 167	375 982

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Montant des investissements bruts	33 517	34 562
à moins d'un an	8 490	8 243
de un à cinq ans	19 105	20 847
à plus de cinq ans	5 922	5 472
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	29 110	30 233
à moins d'un an	7 889	7 576
de un à cinq ans	17 096	18 291
à plus de cinq ans	4 125	4 366
Produits financiers non acquis	2 754	2 217
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	1 652	2 112

3. TITRES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Effets publics	6 005	5 826
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	6 390	6 106
Créances rattachées	85	79
Titres avant dépréciations	12 480	12 011
Dépréciations	(10)	(10)
Réévaluation des éléments couverts	19	25
Total	12 489	12 026

NOTE 3.6 - DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*, *Dettes envers la clientèle*, *Dettes représentées par un titre* ou *Dettes subordonnées*.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Intérêts et charges assimilés*.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des *Dettes envers la clientèle*. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes ordinaires	11 577	13 875
Dettes au jour le jour	3 680	2 248
Dettes à terme ⁽¹⁾	82 893	72 965
Dettes rattachées	186	130
Réévaluation des éléments couverts	308	129
Titres donnés en pension livrée	9 285	5 359
Total	107 929	94 706

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales.

2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Comptes d'épargne à régime spécial	96 642	93 230
À vue	70 610	68 082
À terme	26 032	25 148
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	229 756	222 642
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	82 817	82 932
Dettes rattachées	441	387
Réévaluation des éléments couverts	196	219
Total dépôts clientèle	409 852	399 410
Titres donnés en pension à la clientèle	8 760	17 408
Total	418 612	416 818

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS À VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Sociétés et entrepreneurs individuels	111 079	98 459
Particuliers	76 135	72 372
Clientèle financière	29 093	38 413
Autres ⁽¹⁾	13 449	13 398
Total	229 756	222 642

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Bons de caisse	510	474
Emprunts obligataires	23 847	24 381
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	99 107	89 913
Dettes rattachées	776	804
Réévaluation des éléments couverts	928	767
Total	125 168	116 339
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	49 343	39 121

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, ...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les *Intérêts et charges assimilés* ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	14 907	(7 850)	7 057	14 030	(7 021)	7 009
<i>Banques Centrales</i>	427	(181)	246	575	(151)	424
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	318	(2 096)	(1 778)	257	(1 931)	(1 674)
<i>Prêts / emprunts sur les établissements de crédit</i>	1 010	(1 632)	(622)	1 077	(1 354)	(277)
<i>Prêts / emprunts sur la clientèle</i>	12 053	(3 123)	8 930	11 435	(2 889)	8 546
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(516)	(516)	-	(542)	(542)
<i>Prêts / emprunts de titres</i>	10	(6)	4	7	(5)	2
<i>Titres reçus / donnés en pension livrée</i>	1 089	(296)	793	679	(149)	530
Instruments dérivés de couverture	6 433	(4 632)	1 801	6 358	(4 638)	1 720
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	752	(1)	751	622	-	622
Opérations de location ⁽¹⁾	1 178	(44)	1 134	1 126	-	1 126
<i>Location immobilière</i>	189	(43)	146	194	-	194
<i>Location mobilière</i>	989	(1)	988	932	-	932
Sous-total produits / charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	23 270	(12 527)	10 743	22 136	(11 659)	10 477
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	442	-	442	542	-	542
Total produits / charges d'intérêts	23 712	(12 527)	11 185	22 678	(11 659)	11 019
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	280	-	280	357	-	357

(1) Les opérations de location présentent en produits les intérêts sur les créances de location-financement. À compter du 1er janvier 2019, à la suite de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location », les opérations de location présentent également en charges les intérêts sur les dettes locatives.

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Créances commerciales	511	479
Autres concours à la clientèle	10 361	9 773
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 572	4 153
<i>Crédits à l'exportation</i>	375	321
<i>Crédits d'équipement</i>	1 529	1 396
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 985	3 182
<i>Autres crédits</i>	900	721
Comptes ordinaires débiteurs	909	835
Encours douteux (Étape 3)	272	348
Total	12 053	11 435

NOTE 3.8 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, est reconnue dans le compte de résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement une contrepartie.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat concomitamment aux produits d'intérêts. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

RECONNAISSANCE DES PERTES ATTENDUES POUR RISQUE DE CRÉDIT

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les *Autres actifs*, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

Catégories de risque	Étape 1 Encours sains / performants	Étape 2 Encours dégradés	Étape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ⇒ <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

ENCOURS CLASSÉS EN ÉTAPE 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

ENCOURS CLASSÉS EN ÉTAPE 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », *scenarii* de prévisions macro-économiques, etc.). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des trois critères suivants :

- **La note de la contrepartie**

Le Groupe analyse l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution de son secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut, au-delà de la revue de la notation, être révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si une contrepartie est déclarée « sensible » (notion de mise sous surveillance), l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité. Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

- **L'amplitude de l'évolution de la note d'une contrepartie**

Cette amplitude est appréciée contrat par contrat entre leur date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la note, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut.

À compter de 2019, les seuils sont différenciés par courbe de probabilité de défaut à maturité sur les principaux portefeuilles du groupe. Le passage d'une probabilité de défaut à un an à une probabilité de défaut à maturité est en cours sur les portefeuilles résiduels, étant entendu qu'il n'y a pas de distorsion par rapport à une comparaison qui serait faite avec les courbes de probabilité à maturité.

▪ **L'existence d'impayés de plus de 30 jours**

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Les deux premiers critères sont symétriques ; ainsi, une amélioration suffisante de la note, ou une sortie de la contrepartie de la liste de contreparties sensibles, entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en sensible et l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

ENCOURS CLASSÉS EN ÉTAPE 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation (événements de défaut) :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés sortis du défaut, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Pour apprécier ce critère, le Groupe n'applique aucun seuil de matérialité au montant des impayés, sauf exigence particulière des autorités locales de supervision. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent ne pas entraîner la mise en défaut après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non recouvrement partiel ou total des encours tels que :
 - une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
 - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) ;
 - l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations (exemple : garantie financière visant à indemniser les premières pertes subies sur un portefeuille de prêts donné), elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique *Autres Actifs*. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

RESTRUCTURATIONS DE PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créance ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont systématiquement classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les emprunteurs étant considérés en défaut. Le classement dans cette étape de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les 2 ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par de nouveaux actifs financiers résultant de ces nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux prêts sont alors comptabilisés en *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat*.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

MODALITÉS D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

Les segments et variables associés sont décrits dans les tableaux ci-après :

Périmètres		Variables macro-économiques
Clientèle de détail	France	Taux de croissance France Taux d'inflation France Taux de chômage France Taux d'obligation d'État français à 10 ans
	Roumanie	Taux de croissance Roumanie Taux de change EUR / RON Taux de chômage Roumanie
	Italie	Taux de chômage Italie
Hors clientèle de détail	Institutions financières	Spread EURIBOR - EONIA swap 3 mois Taux de croissance États-Unis
	Très grandes entreprises	Taux de croissance Brésil Taux de croissance Inde Taux de croissance Chine Taux de croissance Russie Taux de croissance Japon Taux de croissance États-Unis Taux de croissance zone Euro
	ETI France (Entreprises de taille intermédiaire)	Taux de marge des entreprises France Taux de croissance France
	Collectivités locales	Taux de croissance France
	PME France	Taux de marge des entreprises France Taux de croissance France
	PME Hors France	Taux de croissance Roumanie Taux de chômage Roumanie Taux de croissance zone Euro Taux de croissance Norvège Taux de croissance Suède

Les pertes de crédit attendues sont calculées selon la moyenne probabilisée de trois *scenarii* macro-économiques, établis par les économistes du Groupe pour l'ensemble des entités du Groupe (les *scenarii* de base et de stress actuels étant complétés par un scénario optimiste). Les *scenarii* de base et de stress correspondent à ceux utilisés par le Groupe dans sa planification budgétaire et son exercice de stress test.

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts du scénario central par rapport au scénario réalisé (à la hausse comme à la baisse) soit au 31 décembre 2018 : 74% pour le scénario central, 14% pour le scénario de *stress* et 12% sur le scénario de *stress*. Elles sont remises à jour tous les trimestres en fonction de l'évolution du scénario central, et annuellement en fonction de l'évolution des observations. Le dispositif est complété par un ajustement sectoriel majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs cycliques. Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement. Les secteurs concernés sont des secteurs économiques considérés comme cycliques, qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé et dont l'exposition du groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques. Enfin, à la marge, un complément de provisions à dire d'expert, majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, a été conservé pour tenir compte de risques futurs non modélisables (changements législatifs ou réglementaires principalement). Ces paramètres sont mis à jour trimestriellement.

NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Les orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut sera ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe appliquera ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 1er avril 2020, tandis que les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues seront ajustés au 1er janvier 2021.

Les analyses préliminaires menées par le Groupe montrent que les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Étape 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Le Groupe estime que les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'auront pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

SYNTHÈSE DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Dépréciation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	11
Dépréciation des actifs financiers au coût amorti	10 976	11 673
<i>Prêts, créances et titres au coût amorti</i>	10 761	11 477
<i>Autres actifs au coût amorti ⁽¹⁾</i>	215	196
Total dépréciations des actifs financiers	10 985	11 684
Provisions sur engagements de financement	244	252
Provisions sur engagements de garantie	396	386
Total provisions pour risque de crédit	640	638

(1) Dont 145 millions d'euros de dépréciations sur créances de location simple au 31 décembre 2019 contre 131 millions d'euros au 31 décembre 2018. Conformément à l'approche simplifiée autorisée par la norme, ces dépréciations sont évaluées à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité. Ces créances sont présentées dans le poste *Autres débiteurs divers* (cf. Note 4.4).

1. DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Stock au 31.12.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	3	1	(3)	(2)		-	1
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-	-	-	-		-	-
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	8	-	-	-	-	-	8
Total	11	1	(3)	(2)	-	-	9
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	887	581	(552)	29		(14)	902
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 038	885	(873)	12		(8)	1 042
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	9 748	4 286	(3 123)	1 163	(1 858)	(21)	9 032
Total	11 673	5 752	(4 548)	1 204	(1 858)	(43)	10 976
Dont créances de location financement et assimilées	767	266	(181)	85	(64)	(46)	742
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	83	38	(23)	15		(8)	90
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	98	48	(49)	(1)		(6)	91
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	586	180	(109)	71	(64)	(32)	561

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2018	Production et Acquisition	Décomptabi- -lisation ⁽¹⁾	Transfert entre étape de dépréciation	Autres variations	Stock au 31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	3	-	-	-	(2)	1
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	8	-	-	-	-	8
Total	11	-	-	-	(2)	9
Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	887	288	(228)	(156)	111	902
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 038	204	(213)	164	(151)	1 042
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	9 748	179	(1 982)	658	429	9 032
Total	11 673	671	(2 423)	666	389	10 976
<i>Dont créances de location financement et assimilées</i>	767	44	(8)	24	(85)	742
<i>Dépréciations sur encours sains (Étape 1)</i>	83	25	(13)	(9)	4	90
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)</i>	98	10	(17)	14	(14)	91
<i>Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)</i>	586	9	22	19	(75)	561

(1) Cette colonne inclut les remboursements, les cessions et abandons des créances.

2. PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET SUR ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2019
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	98	78	(74)	4	-	102
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	119	81	(95)	(14)	-	105
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	35	96	(133)	(37)	39	37
Total	252	255	(302)	(47)	39	244
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	47	24	(37)	(13)	-	34
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	68	53	(61)	(8)	20	80
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	271	181	(125)	56	(45)	282
Total	386	258	(223)	35	(25)	396

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2018	Production et Acquisition	Décomptabi- lisation ⁽¹⁾	Transfert entre étapes de dépréciation	Autres variations	Stock au 31.12.2019
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	98	40	(43)	(9)	16	102
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	119	18	(32)	35	(35)	105
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	35	13	(42)	10	21	37
Total	252	71	(117)	36	2	244
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	47	13	(12)	(4)	(10)	34
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	68	4	(16)	(2)	26	80
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	271	21	(54)	64	(20)	282
Total	386	38	(82)	58	(4)	396

(1) Cette colonne inclut les remboursements, les cessions et abandons des créances.

3. COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste *Coût du risque* lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste *Récupérations sur créances irrécouvrables* sur l'exercice considéré.

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Dotations nettes pour dépréciation	(1 202)	(970)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	2	-
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(1 204)	(970)
Dotations nettes aux provisions	12	59
<i>sur engagements de financement</i>	47	82
<i>sur engagements de garantie</i>	(35)	(23)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(292)	(263)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	184	169
Produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations ⁽¹⁾	20	
Total	(1 278)	(1 005)

(1) Le produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations correspond pour l'année 2019 aux garanties financières reçues dans le cadre d'opérations de transfert de risque de crédit à des entités externes au Groupe. Ces opérations ont porté sur deux portefeuilles diversifiés de prêts structurés de 4 milliards d'euros et 3,4 milliards de dollars octroyés par la Banque de Grande Clientèle et deux portefeuilles de crédits d'équipement de 2,1 milliards d'euros et 1,4 milliard d'euros octroyés par la Banque de détail en France.

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

1. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	56 366	56 370	-	41 233	15 137
Prêts et créances sur la clientèle	450 244	451 398	-	179 364	272 034
Titres	12 489	12 705	4 156	7 095	1 454
Total	519 099	520 473	4 156	227 692	288 625

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	60 588	60 674	-	43 844	16 830
Prêts et créances sur la clientèle	447 229	451 366	-	187 421	263 945
Titres	12 026	12 113	4 007	7 312	794
Total	519 843	524 153	4 007	238 577	281 569

2. PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2019				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	107 929	107 976	356	104 028	3 592
Dettes envers la clientèle	418 612	418 705	-	408 597	10 108
Dettes représentées par un titre	125 168	125 686	20 856	104 462	368
Dettes subordonnées	14 465	14 467	-	14 467	-
Total	666 174	666 834	21 212	631 554	14 068

(En M EUR)	31.12.2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	94 706	94 564	244	90 037	4 283
Dettes envers la clientèle	416 818	417 019	-	406 699	10 320
Dettes représentées par un titre	116 339	116 336	22 028	93 564	744
Dettes subordonnées	13 314	13 316	-	13 316	-
Total	641 177	641 235	22 272	603 616	15 347

3. MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

PRINCIPES COMPTABLES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Les achats et les ventes de titres classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* et *Actifs financiers au coût amorti* sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

1. ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	50 589	19 174
En faveur de la clientèle	184 305	199 663
<i>Facilités d'émission</i>	83	-
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	166 168	181 015
<i>Autres</i>	18 054	18 648
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	10 572	5 020
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	42 248	57 251
Engagements sur titres		
Titres à livrer	31 121	38 066

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	84 990	62 447
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	110 395	104 845
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	124 319	136 702
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	30 874	41 857

(1) Dont garanties reçues d'États, d'autres organismes habilités et de la clientèle pour 73 133 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 72 768 millions d'euros au 31 décembre 2018.

2. ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾	391 820	348 262
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	56 891	55 957
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 195	2 117
Total	450 906	406 336

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	111 818	129 628

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en *Dettes* au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique *Prêts et créances sur la clientèle* ou *Prêts et créances sur les établissements de crédit* à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme tels au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)				
Titres à la juste valeur par résultat	23 691	20 486	19 515	15 371
Titres à la juste valeur par capitaux propres	13 057	10 476	11 903	9 743
Total	36 748	30 962	31 418	25 114

PRÊTS DE TITRES

	31.12.2019		31.12.2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
<i>(En M EUR)</i>				
Titres à la juste valeur par résultat	13 297	54	11 347	51
Titres à la juste valeur par capitaux propres	132	-	368	-
Total	13 429	54	11 715	51

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	1 629	1 249
Valeur comptable des dettes associées	1 545	1 086
Juste valeur des actifs transférés (A)	1 639	1 253
Juste valeur des dettes associées (B)	1 555	1 090
Position nette (A)-(B)	84	163

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

2. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2019, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de swaps de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

1. DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF

(En M EUR)	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	28 345	210 193	(85 852)	152 686	(100 225)	(16 360)	-	36 101
Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3)	8 275	5 552	-	13 827	(2 171)	(5)	(487)	11 164
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	44 054	196 583	(91 110)	149 527	(14 459)	(112)	(40 544)	94 412
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	32 118	16 512	-	48 630	-	(16 512)	-	32 118
Autres actifs non soumis à compensation	991 633	-	-	991 633	-	-	-	991 633
Total	1 104 425	428 840	(176 962)	1 356 303	(116 855)	(32 989)	(41 031)	1 165 428

PASSIF

(En M EUR)	Effets des compensations sur le bilan			Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des passifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	27 848	206 337	(85 852)	148 333	(100 225)	(16 512)	-	31 596
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	28 000	10 950	-	38 950	(2 171)	-	-	36 779
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	55 793	151 257	(91 110)	115 940	(14 459)	-	(35 880)	65 601
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	32 844	16 477	-	49 321	-	(16 477)	-	32 844
Autres passifs non soumis à compensation	935 189	-	-	935 189	-	-	-	935 189
Total	1 079 674	385 021	(176 962)	1 287 733	(116 855)	(32 989)	(35 880)	1 102 109

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

2. DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	25 601	166 618	(57 337)	134 882	(81 559)	(13 720)	(31)	39 572
Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3)	9 367	3 527	-	12 894	(1 745)	(2)	(732)	10 415
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	46 526	224 992	(97 812)	173 706	(21 581)	(304)	(51 925)	99 896
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	33 099	13 595	-	46 694	-	(13 595)	-	33 099
Autres actifs non soumis à compensation	941 252	-	-	941 252	-	-	-	941 252
Total	1 055 845	408 732	(155 149)	1 309 428	(104 885)	(27 621)	(52 688)	1 124 234

PASSIF

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (Cf. Notes 3.1 et 3.2)	27 918	162 357	(57 337)	132 938	(81 559)	(13 595)	-	37 784
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	33 731	17 533	-	51 264	(1 745)	-	-	49 519
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	45 391	174 062	(97 812)	121 641	(21 581)	-	(22 956)	77 104
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	29 417	14 026	-	43 443	-	(14 026)	-	29 417
Autres passifs non soumis à compensation	894 333	-	-	894 333	-	-	-	894 333
Total	1 030 790	367 978	(155 149)	1 243 619	(104 885)	(27 621)	(22 956)	1 088 157

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 - ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2019
Banques centrales	4 097	-	-	-	4 097
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	249 776	28 702	37 998	47 653	364 129
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	69 156	20 306	17 267	1 200	107 929
Dettes envers la clientèle	372 573	20 385	16 319	9 335	418 612
Dettes représentées par un titre	28 142	24 948	56 099	15 979	125 168
Dettes subordonnées	5	2	2 746	11 712	14 465
Autres passifs	74 712	2 479	5 264	2 607	85 062
Total ressources	798 461	96 822	135 693	88 486	1 119 462
Engagements de financement donnés	104 243	24 848	88 188	17 615	234 894
Engagements de garanties donnés	25 906	8 772	10 101	8 041	52 820
Total des engagements donnés	130 149	33 620	98 289	25 656	287 714

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de *Produits et charges de commissions* regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques *Autres actifs* et *Autres passifs* (cf. Note 4.4) :

Les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance.

Les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en *Produits de commissions* à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

<i>(En M EUR)</i>	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	157	(149)	8	148	(182)	(34)
Opérations avec la clientèle	3 072	-	3 072	3 187	-	3 187
Opérations sur instruments financiers	2 261	(2 351)	(90)	2 308	(2 334)	(26)
Opérations sur titres	523	(1 019)	(496)	539	(1 030)	(491)
Opérations sur marchés primaires	126	-	126	136	-	136
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 612	(1 332)	280	1 633	(1 304)	329
Engagements de financement et de garantie	772	(213)	559	711	(78)	633
Prestations de services diverses	2 806	(1 098)	1 708	2 770	(1 006)	1 764
Commissions de gestion d'actifs	610	-	610	634	-	634
Commissions sur moyens de paiement	914	-	914	847	-	847
Commissions sur produits d'assurance	241	-	241	228	-	228
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	80	-	80	85	-	85
Autres commissions	961	(1 098)	(137)	976	(1 006)	(30)
Total	9 068	(3 811)	5 257	9 124	(3 600)	5 524

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIVITÉS DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les *Immobilisations corporelles et incorporelles* au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Les actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail. Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les *Produits et charges des autres activités* dans les lignes *Activités de location immobilière* et *Activités de location mobilière* du tableau ci-dessous.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

(En M EUR)	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	96	-	96	76	(2)	74
Activités de location immobilière	48	(34)	14	34	(40)	(6)
Activités de location mobilière ⁽¹⁾	10 889	(7 758)	3 131	10 102	(7 156)	2 946
Autres activités	596	(1 993)	(1 397)	549	(1 814)	(1 265)
Total	11 629	(9 785)	1 844	10 761	(9 012)	1 749

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules.

NOTE 4.3 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité.

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance ») offrent notamment aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante, la faculté de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1er janvier 2021, ces entités continuant alors à appliquer la norme IAS 39. Le règlement (UE) 2017/1988 a élargi cette faculté de report en permettant aux conglomerats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1er janvier 2021 au plus tard l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : *Placements des activités d'assurance* à l'actif du bilan, *Passifs relatifs aux contrats d'assurance* au passif du bilan et *Produit net des activités d'assurance* au sein du *Produit net bancaire* dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

1. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (principalement, la provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéficiaires sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéficiaires ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéficiaires font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste *Participation aux bénéficiaires différée* les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéficiaires différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéficiaires différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des *scenarii* de *stress* déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces *scenarii*, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les *scenarii* testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de *scenarii* extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des passifs d'assurance et la valeur économique moyenne, basée sur un modèle stochastique, des flux futurs de trésorerie. Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future. Si le test conclut à une insuffisance de la valeur comptable, l'ajustement éventuel des passifs d'assurance est constaté dans le compte de résultat.

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS D'ASSURANCE

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers évalués à la juste valeur : il s'agit des passifs financiers dérivés ;
- Passifs financiers évalués à la juste valeur (option juste valeur) : il s'agit des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéficiaires discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39.

DÉTAIL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018 *
Provisions techniques des entreprises d'assurance	140 155	127 386
Passifs financiers d'assurance	4 104	2 157
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	834	774
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i>	3 270	1 383
Total	144 259	129 543

* Montants retraités à la suite du reclassement des contrats d'investissement en passifs financiers d'assurance.

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte *	32 611	27 467
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	94 714	90 992
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	1 556	1 418
Participation aux bénéfices différée passive	11 274	7 509
Total	140 155	127 386
Part des réassureurs	(750)	(703)
Provisions techniques nettes de la part des réassureurs	139 405	126 683

* Montants retraités à la suite du reclassement des contrats d'investissement en passifs financiers d'assurance.

TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE HORS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

(En M EUR)	Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
Ouverture au 1er janvier 2019	27 467	90 992	1 418
Charge des provisions d'assurance	1 770	2 067	161
Revalorisation des contrats en unités de compte	4 268	-	-
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(193)	-	-
Transferts et arbitrages	(637)	630	-
Entrées de portefeuilles	26	(1)	9
Participation aux résultats	(95)	957	-
Autres	5	69	(32)
Clôture au 31 décembre 2019	32 611	94 714	1 556

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test (LAT)* sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2019. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2019 ne met pas en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2019
Provisions techniques des entreprises d'assurance	15 288	9 291	37 018	78 558	140 155

2. PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ainsi que leurs participations dans des OPCVM sur lesquels elles exercent une influence notable ;
- les actifs financiers disponibles à la vente : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* ;
- les prêts et créances : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ou collective ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique *Placements des activités d'assurance* qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés en Note 3.2.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peut être reclassé hors de cette catégorie que dans des situations très spécifiques encadrées par la norme IAS 39.

DÉPRÉCIATION DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Pour les instruments de dettes qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par les filiales d'assurance du Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe (l'appréciation de cette dégradation peut d'appuyer sur l'évolution de la notation des émetteurs ou les variations des spreads de crédit observés sur ces marchés) ;
- la survenance de retard de paiement des coupons et plus généralement d'impayés de plus de 90 jours ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout incident de paiement, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en produits nets des placements au sein des *Produits nets des activités d'assurance*. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en produits d'intérêt au sein des *Produits nets des activités d'assurance*.

Dans le cas où il n'existerait pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, le Groupe inclut cet actif financier dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. L'existence, au sein d'un portefeuille homogène d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers donne alors lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50 % de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres en produits nets des placements au sein des *Produits nets des activités d'assurance* pour les instruments de dettes et pour les instruments de capitaux propres.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 « Instruments financiers ».

DÉTAIL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018 *
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	268	462
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	37	29
<i>Dérivés de transaction</i>	231	433
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	65 718	54 715
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	31 719	26 356
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	33 694	28 085
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	305	274
Instruments dérivés de couverture	438	401
Actifs financiers disponibles à la vente	91 899	84 668
<i>Instruments de dettes</i>	75 839	70 982
<i>Instruments de capitaux propres</i>	16 060	13 686
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾	5 867	5 794
Prêts et créances sur la clientèle	92	119
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	80	-
Placements immobiliers	576	609
Total des placements des activités d'assurance ^{(1) (2)}	164 938	146 768

* Montants retraités afin de présenter les placements des activités d'assurance après élimination des opérations intragroupe.

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 126 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2019 contre 710 millions d'euros au 31 décembre 2018.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les *Placements des activités d'assurance* en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques).

	31.12.2019					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
<i>(En M EUR)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	65 986	65 986	-	65 986	65 986
Instruments dérivés de couverture	-	438	438	-	438	438
Actifs financiers disponibles à la vente	72 349	19 550	91 899	72 349	19 550	91 899
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 805	3 062	5 867	3 012	3 178	6 190
Prêts et créances sur la clientèle	92	-	92	90	-	90
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	80	80	-	80	80
Total des placements financiers	75 246	89 116	164 362	75 451	89 232	164 683

	31.12.2018					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
<i>(En M EUR)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	55 177	55 177	-	55 177	55 177
Instruments dérivés de couverture	-	401	401	-	401	401
Actifs financiers disponibles à la vente	68 261	16 407	84 668	68 261	16 407	84 668
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 122	3 672	5 794	2 259	3 880	6 139
Prêts et créances sur la clientèle	119	-	119	117	-	117
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Total des placements financiers	70 502	75 657	146 159	70 637	75 865	146 502

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	37	190	41	268
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	58 874	6 483	361	65 718
Instruments dérivés de couverture	-	438	-	438
Actifs financiers disponibles à la vente	84 435	7 252	212	91 899
Total	143 346	14 363	614	158 323

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	29	384	49	462
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	48 821	5 516	378	54 715
Instruments dérivés de couverture	-	401	-	401
Actifs financiers disponibles à la vente	79 104	5 466	98	84 668
Total	127 954	11 767	525	140 246

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

<i>(En M EUR)</i>	2019
Solde au 1er janvier	84 668
Acquisitions	15 602
Cessions / remboursements	(11 393)
Transferts en Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	(80)
Variations de périmètre et autres	154
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	2 984
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(91)
Différences de change	55
Solde au 31 décembre	91 899

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	556	(30)	526
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 047	(75)	1 972
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	7 921	(240)	7 681
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(9 412)	285	(9 127)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	384	(47)	337
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	1 114	(391)	723
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	6 338	(477)	5 861
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(7 068)	821	(6 247)

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	7	8

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

3. PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur une ligne dédiée du *Produit net bancaire* : *Produit net des activités d'assurance* (après élimination des opérations intra-groupe).

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018 *
Primes nettes	14 188	12 562
Produits nets des placements	3 655	1 928
Charges de prestations (y compris variations de provisions et participation aux bénéfices différée) ⁽¹⁾	(15 736)	(12 429)
Autres produits (charges) nets techniques	(182)	(337)
Produit net des activités d'assurance	1 925	1 724
Charges de financement	(5)	(7)
Produit net bancaire des entités d'assurance	1 920	1 717

* Montants retraités à la suite du reclassement des contrats d'investissement en passifs financiers d'assurance

(1) Dont -3 549 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2019.

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	719	617
Produits d'intérêt	1 912	2 011
<i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	1 675	1 706
<i>Sur prêts et créances</i>	194	293
<i>Autres produits nets d'intérêt</i>	43	12
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	764	(776)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	237	62
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes</i>	141	(5)
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres</i>	187	174
<i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i>	(91)	(107)
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	23	14
Total	3 655	1 928

4. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance vie épargne sur le marché français étant prédominante dans les activités d'assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des spreads de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de reportings réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'Administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation ab initio de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la duration du passif rapportée à la duration de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par rating émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de stress tests dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'Administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019			Total
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	
AAA	4 064	1 033	-	5 097
AA+ / AA / AA-	38 016	370	-	38 386
A+ / A / A-	14 863	1 051	-	15 914
BBB+ / BBB / BBB-	14 789	265	-	15 054
BB+ / BB / BB-	289	-	-	289
B+ / B / B-	5	-	-	5
CCC+ / CCC / CCC-	-	-	-	-
CC+ / CC / CC-	-	-	-	-
Inférieur à CC-	-	-	-	-
Sans notation	323	86	92	501
Total avant dépréciation	72 349	2 805	92	75 246
Dépréciation	-	-	-	-
Valeur comptable	72 349	2 805	92	75 246

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (Standard & Poor's, Moody's Investors Service et Fitch Ratings). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	48 630	46 694
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	6 915	6 645
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 084	1 057
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	10 065	11 817
Autres débiteurs divers – assurance	1 653	1 511
Total brut	68 347	67 724
Dépréciations ⁽³⁾	(302)	(278)
Total net	68 045	67 446

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 918 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les dépréciations sur les autres actifs sont liées :

- au risque de crédit sur créances de location simple pour des montants de 145 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 131 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- au risque de crédit sur biens acquis par adjudication et débiteurs divers pour des montants de 123 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 110 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- aux autres risques pour des montants de 34 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 37 millions d'euros au 31 décembre 2018.

2. AUTRES PASSIFS

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	49 321	43 443
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 356	6 904
Charges à payer sur engagements sociaux	2 364	2 396
Dette locative ⁽²⁾	2 251	
Produits constatés d'avance	1 596	1 620
Autres créditeurs divers ⁽³⁾	13 194	15 609
Autres créditeurs divers – assurance	8 980	6 657
Total	85 062	76 629

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Il s'agit de la comptabilisation de la dette locative relative aux contrats de location reconnue au bilan depuis le 1er janvier 2019 par application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » (cf. Note 1).

(3) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière,...) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les quatre Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

1. FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2019	2018
Rémunérations du personnel	(7 240)	(6 925)
Charges sociales et fiscales	(1 660)	(1 648)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(759)	(724)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(10)	78
Participation, intéressement, abondement et décote	(286)	(342)
Total	(9 955)	(9 561)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(171)</i>	<i>(171)</i>

2. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous.

(En M EUR)	2019	2018
Avantages à court terme	13,6	17,9
Avantages postérieurs à l'emploi	0,7	0,7
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	1,6
Paiements en actions	3,0	2,8
Total	17,4	23,0

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2019, qui s'élèvent au total à 3,9 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2019 en application de la norme IAS 19 aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et MM. Aymerich, Cabannes, Heim, et les deux administrateurs élus par les salariés) s'élève à 11,5 millions d'euros.

NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Les entités du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des autres avantages à long terme, tels que les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée (tels que les rémunérations variables long terme), les primes pour médailles du travail ou les comptes épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2019
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	1 574	92	(89)	3	(76)	34	85	1 620
Autres avantages à long terme	435	93	(90)	3	(6)	-	8	440
Indemnités de fin de contrat de travail	332	331	(62)	269	(260)	-	15	356
Total	2 341	516	(241)	275	(342)	34	108	2 416

(1) Les reprises disponibles des avantages postérieurs à l'emploi incluent le gel des droits du régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en France en 1991.

Société Générale a annoncé le 9 avril 2019 deux projets de transformation comprenant un ajustement stratégique de ses métiers de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et un projet plus opérationnel visant à adapter l'organisation du siège des activités de Banque de Détail et Services Financiers Internationaux.

Ces projets ont entraîné une dotation aux provisions pour restructuration de 243 millions d'euros dont 236 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Frais de personnel* et 7 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Autres frais administratifs*. La majeure partie de ces provisions a été utilisée au cours du deuxième semestre 2019.

Les provisions incluent également une provision pour restructuration relative à un projet d'évolution qui concernerait une partie du siège de la Banque de détail en France, les plateformes de traitement des opérations clients (back-offices) et certaines fonctions supports du réseau. Ce projet a entraîné en 2019 une dotation de 55 millions d'euros dont 44 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Frais de personnel* et 11 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Autres frais administratifs*.

PRINCIPES COMPTABLES

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les *Réserves consolidées* au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américains.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « *cash-balance* »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019				
	France	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	1 226	891	300	805	3 221
B - Juste valeur des actifs de régime	188	976	280	279	1 723
C - Juste valeur des actifs distincts	963	-	-	-	963
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	-	-	-
A - B - C + D = Solde net	75	(85)	20	526	535
au passif du bilan	1 070	-	20	529	1 619
à l'actif du bilan ⁽¹⁾	995	85	-	3	1 084

(1) dont 963 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs Financiers à la Juste valeur par résultat et 121 millions d'euros au titre des excédents d'actifs inclus dans les Autres actifs.

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018				
	France	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	1 244	792	251	742	3 029
B - Juste valeur des actifs de régime	196	843	223	272	1 534
C - Juste valeur des actifs distincts	902	-	-	-	902
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	-	-	-
A - B - C + D = Solde net	146	(51)	28	470	593
au passif du bilan	1 076	-	28	473	1 577
à l'actif du bilan ⁽¹⁾	930	51	-	3	984

(1) dont 902 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs Financiers à la Juste valeur par résultat et 82 millions d'euros au titre des excédents d'actifs inclus dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

(En M EUR)	2019	2018
Coût des services de l'année y compris charges sociales	79	106
Cotisations salariales	(5)	(5)
Coût des services passés / réductions ⁽¹⁾	(80)	(212)
Transfert via la charge	-	(3)
Intérêts nets	8	11
A - Composantes reconnues en résultat	2	(103)
Écarts actuariels liés aux actifs	(257)	119
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(2)	1
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	295	(148)
Écarts actuariels d'expérience	(32)	(3)
Effet du plafonnement d'actifs	-	0
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4	(31)
C = A + B Total des composantes du coût des prestations définies	6	(134)

(1) Principalement lié à la publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte.

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

(En M EUR)	2019	2018
Solde au 1er janvier	3 029	3 381
Coût des services de l'année y compris charges sociales	79	106
Coût des services passés / réductions	(80)	(212)
Effet des liquidations	-	(3)
Intérêts nets	57	60
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(2)	1
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	295	(148)
Écarts actuariels d'expérience	(32)	(3)
Conversion en devises	58	12
Prestations servies	(149)	(165)
Modification du périmètre de consolidation	(29)	-
Transferts et autres	(6)	-
Solde au 31 décembre	3 221	3 029

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

(En M EUR)	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2019	2018	2019	2018
Solde au 1er janvier	1 534	2 212	902	398
Charges d'intérêts liés aux actifs	37	44	12	6
Écarts actuariels liés aux actifs	164	(86)	93	(33)
Conversion en devises	58	11	-	-
Cotisations salariales	5	5	-	-
Cotisations patronales	23	22	-	-
Prestations servies	(76)	(112)	(45)	(23)
Modification du périmètre de consolidation	(21)	-	-	-
Transferts et autres	-	(562)	-	554
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	-	-	-	-
Solde au 31 décembre	1 723	1 534	963	902

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 83% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des États-Unis et de la France à près de 94%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 77% d'obligations, 11% d'actions et 12% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 200 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2020 sont estimées à 15 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (*Trustees*, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Actifs des régimes	201	(42)
Actifs distincts	106	(27)

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2019	31.12.2018
Taux d'actualisation		
France	0,82%	1,50%
Royaume-Uni	2,00%	2,70%
États-Unis	3,19%	4,29%
Autres	0,73%	1,39%
Taux d'inflation long terme		
France	1,28%	1,44%
Royaume-Uni	2,92%	3,14%
États-Unis	N/A	N/A
Autres	1,22%	1,38%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	0,82%	0,78%
Royaume-Uni	N/A	N/A
États-Unis	N/A	N/A
Autres	1,20%	1,12%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	9,24	9,11
Royaume-Uni	5,17	6,00
États-Unis	7,87	7,85
Autres	9,97	10,24
Duration (en années)		
France	13,79	14,01
Royaume-Uni	16,28	16,28
États-Unis	15,28	15,59
Autres	14,69	13,99

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

<i>(En pourcentage de l'élément mesuré)</i>	31.12.2019	31.12.2018
<i>Variation du taux d'actualisation</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-7%	-7%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	5%	5%
<i>Variation du taux d'augmentation future des salaires</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	2%	2%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
N+1	160	160
N+2	148	143
N+3	154	154
N+4	163	164
N+5	169	168
N+6 à N+10	851	871

NOTE 6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en *Autres frais administratifs*. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

IMPÔTS COURANTS

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

PROVISIONS FISCALES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci, et
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en *Charge fiscale courante* dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

1. DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT

(En M EUR)	2019	2018
Charge fiscale courante *	(968)	(947)
Charge fiscale différée	(296)	(357)
Total *	(1 264)	(1 304)

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

(En M EUR)	2019	2018
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	5 339	6 061
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	34,43%	34,43%
Différences permanentes *	(4,34)%	(2,66)%
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	2,74%	(0,10)%
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	(9,13)%	(10,11)%
Effet des pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires	(0,03)%	(0,04)%
Taux effectif Groupe *	23,67%	21,52%

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021).

D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43% ou 32,02% en 2019 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13% ou 3,84% en 2019 à 3,10% en 2022 et au-delà.

2. DÉTAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS

ACTIFS D'IMPÔTS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Créances d'impôts exigibles	1 038	1 066
Actifs d'impôts différés	4 741	4 753
<i>dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	2 659	2 895
<i>dont impôts différés sur différences temporaires</i>	2 082	1 858
Total	5 779	5 819

PASSIFS D'IMPÔTS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Dettes d'impôts exigibles	602	552
Provisions pour risques fiscaux ⁽¹⁾	101	
Passifs d'impôts différés	706	605
Total	1 409	1 157

(1) Depuis le 1er janvier 2019, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices sont présentées dans la rubrique « Passifs d'impôts » à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (cf. Note 1).

Le Groupe effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire du Groupe et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de Direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, le Groupe réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2019, ces tests confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

3. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR REPORTS DÉFICITAIRES PRÉSENTS À L'ACTIF DU BILAN

Au 31 décembre 2019, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2019	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	2 659	-	-
<i>groupe fiscal France</i>	2 168	<i>Illimité ⁽¹⁾</i>	<i>8 ans</i>
<i>groupe fiscal États-Unis d'Amérique</i>	418	<i>20 ans ⁽²⁾</i>	<i>7 ans</i>
<i>autres</i>	73	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficités générés avant le 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2019, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent à 467 millions d'euros (contre 558 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ces derniers concernent notamment le groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour 413 millions d'euros (contre 500 millions d'euros au 31 décembre 2018) et l'entité SG Singapour pour 35 millions d'euros (contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2018).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants.

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIONS PROPRES

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les *Autres instruments de capitaux propres*. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle*. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en *Dettes représentées par un titre* ou en *Dettes subordonnées* en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

1. ACTIONS ORDINAIRES ET RÉSERVES LIÉES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Capital souscrit	1 067	1 010
Primes et réserves liées	21 417	20 403
Élimination des titres auto-détenus	(515)	(667)
Total	21 969	20 746

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

<i>(En nombre d'actions)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Actions ordinaires	853 371 494	807 917 739
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾</i>	<i>3 706 880</i>	<i>5 975 497</i>
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	<i>57 369 330</i>	<i>51 668 863</i>

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au cours du premier semestre 2019, Société Générale S.A. a réalisé une augmentation de capital relative à l'exercice, par les actionnaires, de l'option de distribution des dividendes 2018 en actions Société Générale S.A. de 50 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 839 millions d'euros.

Au cours du troisième trimestre 2019, Société Générale S.A. a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés de 7 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 115 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2019, les 8 231 355 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 0,96% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 515 millions d'euros, dont 375 millions d'euros au titre des activités de transaction.

L'évolution de l'autocontrôle sur l'année 2019 s'analyse comme suit :

<i>(En M EUR)</i>	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	4	49	99	152
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	18	(95)	(77)

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe et intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 244 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2018	Rachats partiels et remboursements en 2019	Montant en devises au 31.12.2019	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
1 ^{er} juillet 1985	62 M EUR	-	62 M EUR	62	TMO -0,25% avec TMO = Moyenne Arithmétique des Taux Moyens Obligataires de la période du 01.06 au 31.05 précédant chaque échéance
24 novembre 1986	248 M USD	-	248 M USD	182	Moyenne des taux de dépôt Euro/Dollar 6 mois communiqués par les banques de référence +0,075%

TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les *Autres instruments de capitaux propres*.

Au 31 décembre 2019, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 8 889 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe s'explique par deux émissions et un remboursement au pair opérés sur l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2018	Rachats partiels et remboursements en 2019	Montant en devises au 31.12.2019	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
4 septembre 2009	905 M EUR	905 M EUR	-	-	9,375%, à partir de 2019 Euribor 3 mois +8,901%/an
18 décembre 2013	1 750 M USD		1 750 M USD	1 273	7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,979%
25 juin 2014	1 500 M USD		1 500 M USD	1 102	6%, à partir du 27 janvier 2020 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,067%
7 avril 2014	1 000 M EUR		1 000 M EUR	1 000	6,75%, à partir du 7 avril 2021 Taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans +5,538%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8%, à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid swap</i> 5 ans +5,873%
13 septembre 2016	1 500 M USD		1 500 M USD	1 335	7,375%, à partir du 13 septembre 2021 Taux <i>Mid Swap</i> 5 USD +6,238%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +3,929%
4 octobre 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 105	7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +4,302%
16 avril 2019			750 M SGD	490	6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +4,207%
12 septembre 2019			700 M AUD	439	4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +4,036%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle* est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 taux <i>MidSwap</i> 5 ans + marge 4,150%/an

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres super subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les *Capitaux propres part du Groupe* sont détaillés ci-dessous :

(En M EUR)	2019			2018		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(717)	(7)	(724)	(700)	(5)	(705)
Évolution des nominaux	23	-	23	544	-	544
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat ⁽¹⁾	257	2	259	255	2	257
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(4)	-	(4)	(10)	-	(10)

(1) Depuis le 1er janvier 2019, l'économie d'impôt relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres a été retraitée et est désormais comptabilisée en résultat à la suite de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». (cf. Note 1).

NOTE 7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

PRINCIPES COMPTABLES

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est établi en tenant compte des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le bénéfice dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

1. RÉSULTAT PAR ACTION

<i>(En M EUR)</i>	2019	2018
Résultat net part du Groupe *	3 248	4 121
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés *	(708)	(709)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(4)	(10)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	2 536	3 402
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	829 901 725	801 909 473
Résultat par action ordinaire (en EUR)	3,05	4,24
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	829 901 725	801 909 473
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	3,05	4,24

* Montants retraités à la suite de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2019 par le Groupe s'élève à 2 149 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

<i>(En M EUR)</i>	2019			2018		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	(889)	-	(889)	-	-	-
Payé en numéraire	(881)	(379)	(1 260)	(1 764)	(368)	(2 132)

NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2019				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
<i>(En M EUR)</i>					
Écarts de conversion	(811)	(3)	(814)	(753)	(61)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	205	(44)	161	136	25
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	525	(144)	381	383	(2)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	30	22	52	56	(4)
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	-	-	-	-	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(51)	(169)	(220)	(178)	(42)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(2)	(2)	(4)	2	(6)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(317)	81	(236)	(241)	5
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	33	(2)	31	36	(5)
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	-	-	-	-	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(286)	77	(209)	(203)	(6)
Total	(337)	(92)	(429)	(381)	(48)

	Variations 2018 - 2019				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
<i>(En M EUR)</i>					
Écarts de conversion	563	(2)	561	545	16
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(28)	13	(15)	(33)	18
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	188	(48)	140	140	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	153	4	157	156	1
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	1	-	1	-	1
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	877	(33)	844	808	36
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(32)	2	(30)	(22)	(8)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(121)	32	(89)	(85)	(4)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(48)	4	(44)	(49)	5
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	3	-	3	3	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(198)	38	(160)	(153)	(7)
Total	679	5	684	655	29

31.12.2018

	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
<i>(En M EUR)</i>					
Écarts de conversion	(1 374)	(1)	(1 375)	(1 298)	(77)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	233	(57)	176	169	7
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	337	(96)	241	243	(2)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(123)	18	(105)	(100)	(5)
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	(1)	-	(1)	-	(1)
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(928)	(136)	(1 064)	(986)	(78)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	30	(4)	26	24	2
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(196)	49	(147)	(156)	9
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	81	(6)	75	85	(10)
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	(3)	-	(3)	(3)	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(88)	39	(49)	(50)	1
Total	(1 016)	(97)	(1 113)	(1 036)	(77)

(1) A compter de l'exercice 2018, les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées.

(3) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique Réserves Consolidées du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant (cf. Note 3.1).

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

1. DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation ;
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel) ;
 - les activités d'Assurances.
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - les activités de Marché et Services aux Investisseurs ;
 - les activités de Financement et Conseil ;
 - la Gestion d'actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif / passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination. Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

Les lignes *Impôts sur les bénéficiaires*, *Résultat net* et *Résultat part du Groupe* de l'année 2018 sont retraitées à la suite de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

2. INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

(En M EUR)	Groupe Société Générale		Banque de détail en France		Hors Pôles ⁽¹⁾	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produit net bancaire	24 671	25 205	7 746	7 860	(152)	182
Frais de gestion ⁽²⁾	(17 727)	(17 931)	(5 700)	(5 629)	(94)	(535)
Résultat brut d'exploitation	6 944	7 274	2 046	2 231	(246)	(353)
Coût du risque	(1 278)	(1 005)	(467)	(489)	(17)	(19)
Résultat d'exploitation	5 666	6 269	1 579	1 742	(246)	(372)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(129)	56	8	28	(152)	7
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(327)	(208)	58	74	(394)	(274)
Résultat avant impôts	5 210	6 117	1 645	1 844	(809)	(639)
Impôts sur les bénéfices	(1 264)	(1 304)	(514)	(607)	184	425
Résultat net	3 946	4 813	1 131	1 237	(625)	(214)
Participations ne donnant pas le contrôle	698	692	-	-	171	164
Résultat net part du Groupe	3 248	4 121	1 131	1 237	(796)	(378)

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

	Banque de détail à l'International		Services Financiers Spécialisés aux Entreprises		Assurances		Total	
	2019 ⁽³⁾	2018	2019	2018	2019	2018	2019 ⁽³⁾	2018
<i>(En M EUR)</i>								
Produit net bancaire	5 592	5 608	1 872	1 822	909	887	8 373	8 317
Frais de gestion ⁽²⁾	(3 252)	(3 238)	(980)	(955)	(349)	(333)	(4 581)	(4 526)
Résultat brut d'exploitation	2 340	2 370	892	867	560	554	3 792	3 791
Coût du risque	(504)	(335)	(84)	(69)	-	-	(588)	(404)
Résultat d'exploitation	1 836	2 035	808	798	560	554	3 204	3 387
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	11	14	1	1	-	-	12	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	7	-	1	-	-	3	8
Résultat avant impôts	1 850	2 056	809	800	560	554	3 219	3 410
Impôts sur les bénéfices	(410)	(474)	(176)	(184)	(174)	(183)	(760)	(841)
Résultat net	1 440	1 582	633	616	386	371	2 459	2 569
Participations ne donnant pas le contrôle	394	395	107	106	3	3	504	504
Résultat net part du Groupe	1 046	1 187	526	510	383	368	1 955	2 065

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

	Activités de Marché et Services aux Investisseurs		Financement et Conseil		Gestion d'Actifs et Banque Privée		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<i>(En M EUR)</i>								
Produit net bancaire	5 210	5 414	2 547	2 466	947	966	8 704	8 846
Frais de gestion ⁽²⁾	(4 788)	(4 706)	(1 676)	(1 630)	(888)	(905)	(7 352)	(7 241)
Résultat brut d'exploitation	422	708	871	836	59	61	1 352	1 605
Coût du risque	(13)	(25)	(195)	(49)	2	(19)	(206)	(93)
Résultat d'exploitation	409	683	676	787	61	42	1 146	1 512
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4	9	(1)	(2)	-	(1)	3	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	(1)	-	(1)	2	(14)	6	(16)
Résultat avant impôts	417	691	675	784	63	27	1 155	1 502
Impôts sur les bénéfices	(89)	(180)	(70)	(93)	(15)	(8)	(174)	(281)
Résultat net	328	511	605	691	48	19	981	1 221
Participations ne donnant pas le contrôle	20	20	-	1	3	3	23	24
Résultat net part du Groupe	308	491	605	690	45	16	958	1 197

(1) Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles. Les frais de gestion incluent un produit lié à un ajustement des taxes d'exploitation pour 241 millions d'euros au deuxième trimestre 2019.

(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(3) Le pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux inclut également -34 millions d'euros de coûts de restructurations en frais de gestion (et +11 millions d'euros de charge fiscale afférente) non réalloués aux métiers. Ces coûts sont agrégés dans le résultat sectoriel de la Banque de détail à l'international dont le résultat net part du Groupe de 2019 s'établit, hors ces coûts, à 1 069 millions d'euros.

	Groupe Société Générale		Banque de détail en France		Hors Pôles ⁽²⁾	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
<i>(En M EUR)</i>						
Actifs sectoriels	1 356 303	1 309 428	232 648	222 086	115 555	106 392
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	1 287 733	1 243 619	225 848	216 934	107 558	91 819

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

	Banque de détail à l'International		Services Financiers Spécialisés aux entreprises		Assurances		Total	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs sectoriels	122 695	128 303	43 730	42 868	167 249	148 999	333 674	320 170
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	89 754	94 454	13 980	13 641	156 212	138 959	259 946	247 054

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

	Activités de Marché et Services aux Investisseurs		Financement et Conseil		Gestion d'Actifs et Banque Privée		Total	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
<i>(En M EUR)</i>								
Actifs sectoriels	505 413	489 757	133 132	137 064	35 881	33 959	674 426	660 780
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	623 512	616 282	46 133	47 502	24 736	24 028	694 381	687 812

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(2) Les actifs ou passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le bilan du Hors Pôles.

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

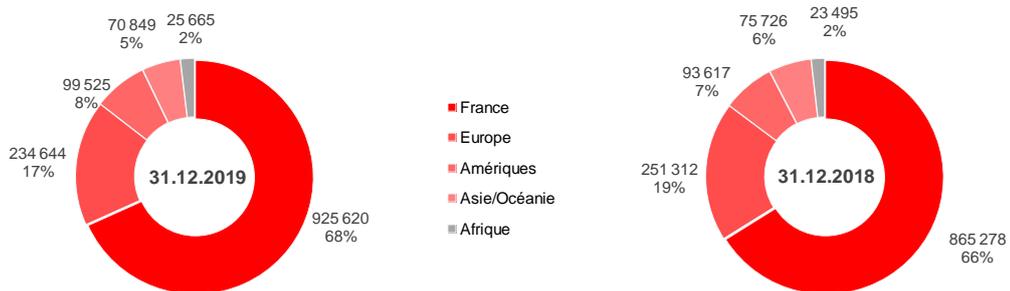
DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le *Produit net bancaire* total est de 24 671 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 25 205 millions d'euros au 31 décembre 2018.

DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIF



Le total des Actifs est de 1 356 303 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 1 309 428 millions d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 287 733 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 1 243 619 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique *Loyers* inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.4).

La charge relative aux *Impôts, taxes et autres contributions* est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les *Impôts, taxes et autres contributions* incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique *Autres* comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)	2019	2018
Loyers ⁽¹⁾	(353)	(752)
Impôts, taxes et autres contributions	(887)	(901)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 328)	(2 400)
Honoraires et recours externes	(1 370)	(1 338)
Autres	(1 347)	(1 975)
Total	(6 285)	(7 366)

(1) Baisse liée à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » (cf. Note 1).

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2019, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN (Fonds de Résolution National) ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 340 millions d'euros, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les *Autres frais administratifs* sur la ligne *Impôts et taxes et autres contributions* ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 60 millions d'euros au titre du FRU, comptabilisé à l'actif du bilan parmi les *Autres actifs*.

NOTE 8.3 - PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

DÉTAIL DES PROVISIONS

(En MEUR)	Stock au 31.12.2018	Dotations disponibles	Reprises nettes	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2019
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	638	513	(525)	(12)	-	14	640
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2)	2 341	516	(241)	275	(342)	142	2 416
Provisions fiscales (cf. Note 6) ⁽¹⁾	135					(135)	
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	171	122	(3)	119	(1)	-	289
Autres provisions	1 320	261	(440)	(179)	(80)	(19)	1 042
Total	4 605	1 412	(1 209)	203	(423)	2	4 387

(1) Depuis le 1er janvier 2019, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices sont présentées dans la rubrique « Passifs d'impôts » à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (cf. Note 1).

1. ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du *Produit net bancaire*. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Plans d'épargne-logement (PEL)	19 195	19 186
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	1 596	3 466
<i>ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	11 581	10 555
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	6 018	5 165
Comptes épargne-logement (CEL)	1 333	1 346
Total	20 528	20 532

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
ancienneté de moins de 4 ans	1	1
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	13	26
ancienneté de plus de 10 ans	12	11
Total	26	38

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2018	Dotations	Reprises	31.12.2019
Plans d'épargne-logement (PEL)	158	122	(1)	279
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	3	0	(1)	2
<i>ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	20	11	-	31
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	135	111	-	246
Comptes épargne-logement (CEL)	13	0	(3)	10
Total	171	122	(4)	289

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2019, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 1,41% des encours totaux au 31 décembre 2019.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2. AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En application à compter du 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe comptabilise désormais dans la rubrique *Immobilisations corporelles et incorporelles* les droits d'utilisation des biens loués.

PRINCIPES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentées dans les rubriques *Produits des autres activités* et *Charges des autres activités* (cf. Note 4.2).

DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non-locative

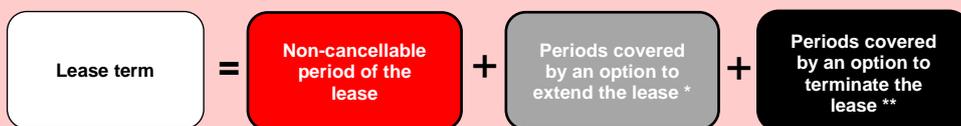
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locative et non-locative du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Durée du contrat

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

** si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;

- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, ...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte-tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les contrats de location de biens immobiliers à caractère commercial sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »). A l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La période pendant laquelle ces baux commerciaux « 3/6/9 » sont exécutoires est généralement de 9 ans avec une période non résiliable de 3 ans.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en *Intérêts et charges assimilées* et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 USD (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte...), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En M EUR)	31.12.2018	Impact première application IFRS 16	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Autres mouvements	31.12.2019
Immobilisations incorporelles						
Valeurs brutes	6 763	(107)	922	(91)	(247)	7 240
Amortissements et dépréciations	(4 565)	-	(496)	34	150	(4 877)
Sous-total	2 198	(107)	426	(57)	(97)	2 363
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)						
Valeurs brutes	11 051	(11)	791	(403)	13	11 441
Amortissements et dépréciations	(6 113)	4	(563)	234	87	(6 351)
Sous-total	4 938	(7)	228	(169)	100	5 090
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés						
Valeurs brutes	26 781	-	10 224	(7 967)	(462)	28 576
Amortissements et dépréciations	(7 183)	-	(3 819)	3 113	362	(7 527)
Sous-total	19 598	-	6 405	(4 854)	(100)	21 049
Immeubles de placement						
Valeurs brutes	40	-	1	(1)	(7)	33
Amortissements et dépréciations	(23)	-	(1)	1	3	(20)
Sous-total	17	-	-	-	(4)	13
Droits d'utilisation						
Valeurs brutes		2 129	513	(40)	(65)	2 537
Amortissements et dépréciations		(4)	(404)	10	(2)	(400)
Sous-total		2 125	109	(30)	(67)	2 137
Total immobilisations incorporelles et corporelles	26 751	2 011	7 168	(5 110)	(168)	30 652

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Paiements à moins d'un an	3 976	3 625
Paiements d'un à cinq ans	16 230	17 077
Paiements à plus de cinq ans	120	787
Total	20 326	21 489

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISÉS PAR LE GROUPE

  	<p>Locations d'immeubles</p> <p>L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger ; ▪ les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong-Kong... <p>A l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels que la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.</p>
	<p>Locations de matériels</p> <p>Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.</p>

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

	31.12.2019			
	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
<i>(En M EUR)</i>				
Location	(522)	(33)	(11)	(566)
Charges d'intérêts sur opérations de location	(43)	-	-	(43)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(369)	(29)	(6)	(404)
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	(106)	-	(4)	(110)
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	(3)	(4)	(1)	(8)
Charges de loyers variables	(1)	-	-	(1)
Produits de sous-location	16	-	-	16

NOTE 8.5 - OPÉRATIONS EN DEVISES

PRINCIPES COMPTABLES

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le *Résultat net des opérations financières*.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (*Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*), soit dans les capitaux propres (*Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

(En M EUR)	31.12.2019				31.12.2018 *			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	830 196	840 597	24 494	29 622	764 581	793 962	28 393	32 198
USD	261 475	261 060	32 327	30 016	267 706	267 972	40 478	41 614
GBP	48 726	49 993	27 307	13 249	41 622	38 302	28 709	10 159
JPY	56 708	55 511	19 896	25 732	63 491	57 288	24 519	33 531
AUD	3 968	5 418	6 564	5 676	5 228	6 763	7 797	6 707
CZK	36 283	35 829	340	485	35 517	35 069	208	783
RUB	13 726	10 771	186	340	11 604	7 446	113	90
RON	5 984	8 070	122	87	8 156	7 859	56	49
Autres devises	99 237	89 054	18 000	18 938	111 523	94 767	24 179	18 479
Total	1 356 303	1 356 303	129 236	124 145	1 309 428	1 309 428	154 452	143 610

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018.

NOTE 8.6 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Pays	Activités	Méthode *	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2019	Au 31.12.2018	Au 31.12.2019	Au 31.12.2018	
Afrique du Sud							
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
Albanie							
(4)	BANKA SOCIETE GENERALE ALBANIA SH.A.	Banque	IG	0	88,89	0	88,89
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGERIE SPA	Financements Spécialisés	IG	79,81	79,81	99,99	99,99
	SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100
Allemagne							
(2)	AKRUN EINS GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCH AFT MBH & CO. OBJEKT SEREN 1 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERB E GMBH	Financements Spécialisés	IG	99,94	99,93	51	51
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHA FT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	79,82	79,82	100	100
(2)	EUROPARC DREILINDEN GMBH	Immobilier d'exploitation	IG	0	100	0	100
(2)	EUROPARC GMBH	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
(2)	EUROPARC KERPEN GMBH	Immobilier d'exploitation	IG	0	100	0	100
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1) (6)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT GERMANY	Société Financière	IG	100	0	100	0
(4)	PEMA GMBH	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(2)	PODES DREI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCH AFT MBH & CO OBJEKTE WEL 4 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
(2)	PODES GRUNDSTUCKS - VERMIETUNGSGESELLSCH AFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100

(2)	PODES ZWEI GRUNDSTUCKS- VERMIETUNGSGESELLSCH AFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 3 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	0	99,93	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5)	SG EQUIPMENT FINANCE INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
Australie							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1) (6)	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Autriche							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Belgique							
	AXUS FINANCE SPRL	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
	PARCOURS BELGIUM	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(4)	PEMA TRUCK TRAILER VERHUUR	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE GENERALE DE FINANCEMENT	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
(4)	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING NV/SA	Banque	IG	0	100	0	100
Bénin							
	SOCIETE GENERALE BENIN	Banque	IG	93,43	90,98	94,1	91,65
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Bésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(2)	MORDENO SOCIEDADES ANONIMAS	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SG EQUIPMENT FINANCE S.A. ARRENDAMIENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Bulgarie							
(4)	REGIONAL URBAN DEVELOPMENT FUND	Financements Spécialisés	IG	0	51,86	0	52

(4)	SG EXPRESS BANK	Banque	IG	0	99,74	0	99,74
(4)	SOCIETE GENERALE FACTORING FOOD	Financements Spécialisés	IG	0	99,74	0	100
(4)	SOGELEASE BULGARIA	Financements Spécialisés	IG	0	99,74	0	100
Burkina Faso							
	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61
Caïmans, Iles							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD	Banque	IG	100	100	100	100
Cameroun							
	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION CANADA LTD.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE (CANADA)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chine							
	ALD FORTUNE AUTO LEASING & RENTING SHANGHAI CO. LTD	Financements Spécialisés	MEI	39,91	39,91	50	50
	SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Congo							
(6)	SOCIETE GENERALE CONGO	Banque	IG	93,47	0	93,47	0
Corée Du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO. LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SEOUL	Banque	IG	100	100	100	100
Cote D'Ivoire							
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Société de Portefeuille	IG	71,25	71,25	99,98	99,98
	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
Croatie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
Curaçao							
	SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V	Société Financière	IG	100	100	100	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
(4)	PEMA LAST OG-TRAILERUDLEJNING A/S	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	SG FINANS AS DANISH BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Émirats Arabes Unis							
(1)	SOCIETE GENERALE DUBAI	Banque	IG	100	100	100	100
Espagne							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50

(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	REFLEX ALQUILER FLEXIBLE DE VEHICULOS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(4)	SELF TRADE BANK SA	Société de Courtage	IG	0	100	0	100
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Banque	IG	100	0	100	0
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Financements Spécialisés	IG	59,87	59,87	75,01	75,01
États-Unis d'Amérique							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	CGI FINANCE INC	Société Financière	IG	0	99,89	0	100
(8)	CGI NORTH AMERICA INC.	Financements Spécialisés	IG	99,78	99,89	100	100
(2)	CLASSIC YACHT DOCUMENTATION, INC.	Société de Service	IG	0	99,89	0	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT HOLDING CORP.	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, INC.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(2)	SG REINSURANCE INTERMEDIARY BROKERAGE, LLC	Assurance	IG	0	100	0	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5)	SGAIF, LLC	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	SGB FINANCE NORTH AMERICA INC.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
(5)	SOCIETE GENERALE ENERGY LLC	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIETE GENERALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	TENDER OPTION BOND PROGRAM (TAXABLE AND TAX-EXEMPT)	Société Financière	IG	0	100	0	100
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100

	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
France							
	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
(2)	9 RUE DES BIENVENUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	95,5	0	100
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	79,82	79,82
	ALD AUTOMOTIVE RUSSIE SAS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(6)	ALFORTVILLE BAINADE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	0	40	0
(5)	ALPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	ANNEMASSE-ILOT BERNARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	0	40	0
	ANTALIS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	69,35	69,35	69,35	69,35
	BANQUE COURTOIS	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	99,97	99,97	99,97	99,97
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHONE ALPES	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	BAUME LOUBIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	0	40	0
(6)	BERLIOZ	Assurance	IG	84,05	0	84,05	0
	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMAN Y LEASE SAS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CARRERA	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	CHEMIN DES COMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	95,5	100	100

	COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CREDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIE 0-20	Société de Portefeuille	IG	89,94	89,94	89,94	89,94
	DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Société de Portefeuille	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
	DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Société de Portefeuille	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
	DESCARTES TRADING	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	DESSUARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ESNI - COMPARTIMENT SG-CREDIT CLAIMS -1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ETOILE CLIQUET 90	Société Financière	IG	73,52	73,52	73,52	73,52
	ETOILE ID	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ETOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	51,59	51,59	51,59	51,59
	ETOILE VALEURS MOYENNES-C	Assurance	IG	61,09	61,09	61,09	61,09
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
	FEEDER LYX E ST50 D5	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	FEEDER LYX E ST50 D9	Société Financière	IG	99,98	0	99,98	0
	FEEDER LYXOR CAC 40	Société Financière	IG	99,77	99,77	99,77	99,77
	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR STOXX 50	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	FINANCIERE PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	FINANCIERE UC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	FINASSURANCE SNC	Assurance	IG	98,89	98,89	99	99
	FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99
	FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
	GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GENECAR - SOCIETE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	GENECOMI FRANCE	Financements Spécialisés	IG	99,64	99,64	99,64	99,64
	GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	49,49	45,08	49,49	45,08

	GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(6)	ILOT AB	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	0	40	0
	IMAPRIM AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	IMMOBILIERE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(1) (4)	INORA LIFE FRANCE	Assurance	IG	0	100	0	100
(5)	INTER EUROPE CONSEIL	Société Financière	IG	0	100	0	100
	INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	JSJ PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	0	45	0
	KOLB INVESTISSEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
(4)	LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Financements Spécialisés	MEI	0	35	0	35
	LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	24	24	40	40
(5)	LA CROIX BOISEE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	LA FONCIERE DE LA DEFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	99,99	100	100
	LES ALLEES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES CEDRES BLEUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
(6)	LES TROIS LUCS 13012	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90,89	0	100	0
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	48,87	50	50
	LYXOR ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
	LYXOR INTERMEDIATION	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	LYXOR SKYFALL FUND	Assurance	IG	88,98	0	88,98	0
	MEDITERRANEE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	NORMANDIE REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	OPERA 72	Immobilier d'exploitation	IG	99,99	99,99	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
	ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	86	86	86	86
	PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS ANNECY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS BORDEAUX	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS IMMOBILIER	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS NANTES	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PARCOURS TOURS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	86	86	100	100
	PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGEREAL SA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RIVAPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	RIVAPRIM REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINT CLAIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SAINTE-MARTHE ILOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	0	40	0
(6)	SAINTE-MARTHE ILOT D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	0	40	0
	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(8)	SARL CS 72 - KERIADENN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SARL DE LA COTE D'OPALE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35

	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL EKO BOUAYE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	71,62	75	75
	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	87,97	90	90
(8)	SAS LOIRE ATLANTIQUE TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS MERIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	95,5	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
(6)	SAS ODESSA DEVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	0	49	0
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS RESIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68,4	68,4	68,4	68,4
	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	41	40,08	41	41
	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	50	50
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS ZAC DU TRIANGLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	48,7	51	51
	SC ALICANTE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100

	SC CHASSAGNE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51,6	51,6	60	60
(5)	SCCV 29 ET 31 AVENUE CHARLES DE GAULLE A LA TESTE DE BUCH	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCCV 3 CHATEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	48,7	51	51
(5)	SCCV BLAINVILLE LEMARCHAND	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(4)	SCCV BOURGOIN 140 ROUTE DE LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	78,2	0	80
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	47,75	50	50
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CITY SQUARE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV COURS CLEMENCEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SCCV CUGNAUX-LEO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV EKO GREEN CITY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV EKO PARK OCEAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
(6)	SCCV EPRON - ZAC L'OREE DU GOLF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	0	70	0
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV ETENVILLE ROUTE D'AUNAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV FAVERGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	80	0
	SCCV GAO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5

	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	60,2	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	47,75	50	50
(2)	SCCV HALLUARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
	SCCV HOUSE PARK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MERIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	50	50
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV LE COURTIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(2)	SCCV LE SIX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	24,5	0	24,5
	SCCV LE TEICH COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LES ECRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	47,75	50	50
	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	50	50
	SCCV LILLE - JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	26,72	26,72	33,4	33,4
(6)	SCCV LOOS GAMBETTA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	0	35	0
	SCCV MARCQ PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV MEHUL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	60,2	70	70
	SCCV MERIGNAC 53-55 AVENUE LEON BLUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV MONROC - LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV NATUREO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

	SCCV NICE ARENAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV NOISY BOISSIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV ROMAINVILLE DUMAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV ROUSSET - LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,2	60,2	70	70
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(6)	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
(6)	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
(6)	SCCV SOGAB ILE DE FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	80	0
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	97,75	100	100
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	95	95	95
	SCCV TASSIN - 190 CDG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV VERNAISON - RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	47,75	50	50
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	92,8	100	100
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(2)	SCI ABARITZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
(2)	SCI AGIAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40

(2)	SCI ANGLET PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	38,5	0	38,5
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	42	42	50	50
	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SCI BOBIGNY HOTEL DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
(2)	SCI CHARITE - GIRANDIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SCI DIAGONALE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	68	0	75
	SCI DREUX LA ROTULE NORD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI DU 84 RUE DU BAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ETIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ETAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SCI ETRECHY SAINT NICOLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
(2)	SCI EUROPARC HAUTE BORNE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	51	0	51
	SCI EUROPARC ST MARTIN DU TOUCH 2002	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI HEGEL PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68	68	85	85
	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	93	93	100	100
	SCI LA MARQUEILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
(2)	SCI LE CERCLE DES ARTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	37,5	0	37,5
	SCI LE DOMAINE DU PLESSIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI LE MANOIR DE JEREMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(8)	SCI LE PARC DE BORDEROUGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60

	SCI LES BAINOTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI LES RESIDENCES GENEVOISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI LOCMINE - LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI L'OREE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(2)	SCI LYON BON LAIT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
(2)	SCI LYON JOANNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	47,8	0	50
(2)	SCI MARSEILLE LE ZEPHYR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	55,9	0	65
	SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
(2)	SCI PATRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	25,8	0	30
(2)	SCI PORTU ONDOAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI PROJECTIM MARCQ COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48	48	60	60
	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI QUINTESSANCE-VALESCURE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SCI REIMS GARE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCI RESIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RHIN ET MOSELLE 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	SCI RIVAPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RSS INVESTIMMO COTE BASQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
(8)	SCI SAINT JEAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI SAINT OUEN L'AUMONE - L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	38	38	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGEPROM LYON RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	95,5	100	100
(8)	SCI STRASBOURG ETOILE THUMENAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(8)	SCI STRASBOURG ROUTE DE WASSELONNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SCI VAILLANT COUTURIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	25	0	25
(2)	SCI VALENCE-CHAMPS DE MARS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SCI VELRI	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	SCI VILLA EMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SEFIA	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	100	100
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SG ACTIONS EURO	Assurance	IG	47,75	0	47,75	0
	SG ACTIONS EURO SELECTION	Société Financière	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
	SG ACTIONS EURO VALUE-C	Assurance	IG	64,94	64,94	64,94	64,94
	SG ACTIONS FRANCE	Société de Portefeuille	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
	SG ACTIONS LUXE-C	Assurance	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
	SG ACTIONS MONDE EMERGENT	Assurance	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG ACTIONS US	Société de Portefeuille	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
(6)	SG ACTIONS US TECHNO	Assurance	IG	85,08	0	85,08	0
	SG CAPITAL DEVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(5)	SG EUROPEAN MORTGAGE INVESTMENTS	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	92,48	92,48	92,48	92,48
	SG LYXOR GOVERNMENT BOND FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100

	SG LYXOR LCR FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG MONE TRESO-E	Assurance	IG	98,62	98,62	98,62	98,62
	SG MONETAIRE PLUS E	Société Financière	IG	58,93	58,93	58,93	58,93
	SG OBLIG ETAT EURO-R	Assurance	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
(6)	SG OBLIGATIONS	Assurance	IG	82,92	0	82,92	0
	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	72,77	72,77	72,77
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGI 10-16 VILLE L'EVEQUE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI 1-5 ASTORG	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SGI PACIFIC	Assurance	IG	86,17	86,17	89,53	89,53
	SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	25,5	30	30
	SNC COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SNC D'AMENAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
(2)	SNC ISSY FORUM 10	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	33,33	0	33,33
	SNC ISSY FORUM 11	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99,99	99,99	100	100
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMAINE DURANDY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ERICA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GAMBETTA DEFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE SEPTEMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	99,91	99,91	99,91	99,91
SOCIETE DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	99,98	99,98	100	100
SOCIETE DU PARC D ACTIVITE DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
SOCIETE EN NOM COLLECTIF PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE FINANCIERE D' ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE	Banque	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES	Banque	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT- BAIL IMMOBILIER SOGEBAIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
SOCIETE IMMOBILIERE URBI ET ORBI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE LES PINSONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	Banque	IG	100	100	100	100
SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	99,99	99,99	100	100
SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100

	SOGEACT.SELEC.MON.	Société de Portefeuille	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
	SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGECAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGECAP - DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGECAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	SOGECAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Assurance	IG	100	0	100	0
	SOGECAP LONG TERME N°1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGECAPIMMO 2	Assurance	IG	89,39	89,39	90,84	90,84
	SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG SG POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEAVE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEMARCHE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEPARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM ENTREPRISES REGIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	85	100	85
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90,9	90,9	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	85,55	85,55	85,55	85,55
	ST BARNABE 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	43	43	50	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

(8)	STRACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(2)	URBANISME ET COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	99,88	0	99,88
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
(6)	VG PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	0	35	0
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED	Banque	IG	60,22	60,22	60,22	60,22
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
Guinée							
	SG DE BANQUES EN GUINEE	Banque	IG	57,94	57,94	57,94	57,94
Guinée Equatoriale							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong-Kong							
(1) (2)	DESCARTES TRADING HONG KONG BRANCH	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(6)	SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) NOMINEES LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE ASIA LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
Ile de Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100

	JD CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(7)	LYXOR MASTER FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
	NEWMEAD TRUSTEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (FOUNDATIONS) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOLENTIS INVESTMENT SOLUTIONS PCC	Société Financière	IG	100	100	100	100
Ile de Man							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	50	50	50	50
	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Ile de Guernesey							
	ARAMIS II SECURITIES CO, LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	GRANGE NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	GUERNSEY FINANCIAL ADVISORY SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	GUERNSEY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	MISON NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG HAMBROS BANK (CHANNEL ISLANDS) LTD GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Iles Vierges Britanniques							
	TSG HOLDINGS LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	TSG MANAGEMENT LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
	TSG SERVICES LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
Inde							
(1)	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE PRIVATE	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Irlande							
(4)	ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	79,82	79,82	100	100
	INORA LIFE LTD	Assurance	IG	0	100	0	100
	IRIS II SPV DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MERRION FLEET FINANCE LIMITED	Société Financière	IG	79,82	79,82	100	100
	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

		SOCIETE GENERALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES (IRELAND) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
Italie								
		ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
		FIDITALIA S.P.A	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	73,85	73,85	73,85	73,85
		SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon								
	(1)	LYXOR ASSET MANAGEMENT JAPAN CO LTD	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) (2)	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD, TOKYO BRANCH	Banque	IG	0	100	0	100
		SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie								
		ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	59,86	59,86	75	75
Liban								
	(3)	SG DE BANQUE AU LIBAN	Banque	MEI	0	16,79	0	16,85
Lituanie								
		UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	59,86	59,86	75	75
Luxembourg								
	(6)	AF EMG MK HD CURR - CLASSE C - LU0907913460	Assurance	IG	47,7	0	47,7	0
		ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	(2)	AXA IM FIIS US SH.DUR.HIGH YIELD A DIS H	Financements Spécialisés	IG	0	50,58	0	50,58
		AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
		BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	CANDRIAM BONDS EURO HIGH YIELD - LU1010337324	Assurance	IG	45,35	0	45,35	0
	(6)	CODEIS COMPARTIMENT A0084	Assurance	IG	100	0	100	0
		CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
		CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
		COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	FIDELITY FUNDS EUR HY IQ - LU0954694930	Assurance	IG	49,6	0	49,6	0
		G FINANCE LUXEMBOURG SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
		IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
		LX FINANZ S.A.R.L.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	LYXOR EURO 6M - CLASS SI	Assurance	IG	64,37	0	64,37	0
	(6)	LYXOR FUNDS SOLUTIONS	Société Financière	IG	100	0	100	0
		PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 2 S.A.	Société Financière	IG	79,82	79,82	100	100
	(6)	SALINGER S.A	Banque	IG	100	0	100	0
		SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100

		SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SGBT CI	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE CAPITAL MARKET FINANCE	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Assurance	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
		SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
		SO GELIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
Macédoine								
	(4)	OHRIDSKA BANKA AD SKOPJE	Banque	IG	0	74,53	0	75,38
Madagascar								
		BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG	Banque	IG	70	70	70	70
Malte								
	(8)	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(8)	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Maroc								
		ALD AUTOMOTIVE SA MAROC	Financements Spécialisés	IG	36,57	36,57	50	50
		ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,17	58,45	99,93	99,93
		FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,58	57,57	100	100
		LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	79,19	89,03	99,98	99,98
		SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,58	57,57	57,58	57,57
		SOCIETE D' EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER EQDOM	Financements Spécialisés	IG	30,93	30,93	53,72	53,72
		SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,58	57,57	100	100
		SOCIETE GENERALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,51	57,5	99,88	99,88
		SO GECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,54	57,53	99,94	99,94
		SO GECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,56	57,55	99,96	99,96
	(8)	SO GEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,58	57,57	100	100
Maurice								
		SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Mexique								
		ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
		ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
		SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	99,98	100	100
Moldavie								
	(4)	MOBIASBANCA GROUPE SOCIETE GENERALE	Banque	IG	0	79,93	0	87,9
Monaco								
	(1)	CREDIT DU NORD - MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SMC MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
	(6)	SOCIETE DE BANQUE MONACO	Banque	IG	100	0	100	0
	(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
Monténégro								
	(4)	SOCIETE GENERALE BANKA MONTENEGRO A.D.	Banque	IG	0	90,56	0	90,56

Norvège							
	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
	SG FINANS AS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Nouvelle- Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	87,07	87,07	96,64	96,64
	SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,1	90,1	90,1	90,1
Pays-Bas							
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	CAPEREA B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	COPARER HOLDING	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Pologne							
(4)	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(4)	EURO BANK S.A.	Banque	IG	0	99,99	0	99,99
(4)	PEMA POLSKA SP.Z O.O.	Société de Service	IG	0	100	0	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNESIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGLEASE BDP SAS	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENZ SA	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
République Tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE SRO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	CATAPS	Société de Service	MEI	0,61	0,61	40	40
	ESSOX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
(6)	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque	IG	60,73	0	100	0

	KOMERCNI BANKA A.S	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
(4)	PEMA PRAHA SPOL. S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	STD2, A.S.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
Roumanie							
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	75,89	75,89	100	100
	BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,15	60,15	99,97	99,97
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	S.C. BRD SOGELEASE IFN S.A.	Financements Spécialisés	IG	60,17	60,17	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIETE GENERALE EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	100	100	100
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(2)	ALD FUNDING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	79,82	0	100
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	DESCARTES TRADING LONDON BRANCH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	JWB LEASE HOLDINGS LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MAGPIE ROSE LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	PICO WESTWOOD LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100

	SAINT MELROSE LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SG EQUIPMENT FINANCE LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(2)	SG EQUIPMENT FINANCE OPERATING LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(2)	SG EQUIPMENT FINANCE RENTAL LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	SG LEASING (CENTRAL 1) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SG LEASING (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
(8)	SGFLD LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	TALOS HOLDING LTD	Société Financière	IG	0	100	0	100
(2)	TALOS SECURITIES LTD	Société de Courtage	IG	0	100	0	100
(1)	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie, Fédération							
	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,97	99,95	100	100
(5)	COMMERCIAL BANK DELTACREDIT JOINT STOCK COMPANY	Banque	IG	0	99,95	0	100

	CREDIT INSTITUTION OBYEDINYONNAYA RASHCHOTNAYA SISTEMA	Société Financière	IG	99,97	99,95	100	100
	JSC TELSJKOM	Société de Service	IG	99,97	99,95	100	100
	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	99,97	99,95	100	100
	LLC RUSFINANCE BANK	Banque	IG	99,97	99,95	100	100
	PJSC ROSBANK	Banque	IG	99,97	99,95	99,97	99,95
	RB FACTORING LLC	Financements Spécialisés	IG	99,97	99,95	100	100
	RB LEASING LLC	Financements Spécialisés	IG	99,97	99,95	100	100
	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	99,97	99,95	100	100
	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	99,97	99,95	100	100
	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	99,99	99,99	100	100
	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	99,99	99,99	100	100
Sénégal							
	SOCIETE GENERALE SENEGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(4)	SOCIETE GENERALE BANKA SRBIJA A.D. BEOGRAD	Banque	IG	0	100	0	100
(4)	SOGELEASE SRBIJA D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
Singapour							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	ESOX FINANCE S.R.O	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
(1)	KOMERCNI BANKA BRATISLAVA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
(5)	PEMA SLOVAKIA SPOL.S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK RUPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(4)	SKB LEASING D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	0	99,73	0	100
(4)	SKB BANKA D.D. LJUBLJANA	Banque	IG	0	99,73	0	99,73
(4)	SKB LEASING SELECT D.O.O.	Financements Spécialisés	IG	0	99,73	0	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
	NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	63,85	63,85	80	80
(4)	PEMA TRUCK- OCH TRAILERUTHYRNING AB	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	SG FINANS AS SWEDISH BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(4)	PEMA TRUCK- UND TRAILERVERMIETUNG GMBH	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(8)	ROSBANK (SWITZERLAND)	Banque	IG	99,97	99,95	100	100

		SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)		SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taiwan								
(1)		SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)		SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad								
		SOCIETE GENERALE TCHAD	Banque	IG	56,86	56,86	67,83	67,83
Thaïlande								
		SOCIETE GENERALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Togo								
(1)		SOCIETE GENERALE TOGO	Banque	IG	90,98	89,64	100	100
Tunisie								
		UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie								
		ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100
(1)		SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine								
		ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	79,82	79,82	100	100

* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en Equivalence (partenariat) - MEI : Mise en Equivalence (influence notable) - MES : Mise en Equivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

- (1) Succursales
- (2) Entités liquidées
- (3) Entités déconsolidées (perte de contrôle ou de l'influence notable)
- (4) Entités cédées
- (5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions
- (6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation
- (7) Regroupe 30 fonds
- (8) Liquidation en cours

NOTE 8.7 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Les honoraires versés par type de mission (certification ou SACC) font l'objet d'un examen annuel par le CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et de Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

MONTANTS DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RÉSULTAT

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		TOTAL	
		2019 ⁽¹⁾	2018	2019 ⁽²⁾	2018	2019	2018
<i>(Montants hors taxes en M EUR)</i>							
	Émetteur	4	4	7	7	11	11
Certification des comptes individuels et consolidés	Filiales intégrées globalement	16	16	12	12	28	28
Sous-total		20	20	19	19	39	39
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	0	2	2	1	2	3
	Filiales intégrées globalement	1	1	1	2	2	3
Total		21	23	22	22	43	45

(1) Dont réseau Ernst & Young : 13 millions d'euros.

(2) Dont réseau Deloitte : 10 millions d'euros.

Les SACC sont principalement constituées de missions de revues de conformité par rapport aux exigences réglementaires, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*), de procédures d'audit étendu (procédures convenues), et enfin d'audits complémentaires dans le cadre d'émission d'attestations ou du rapport RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise). Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux commissaires aux comptes pour 1 million d'euros.

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions » au sein du poste *Provisions* au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs,

été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

- Société Générale Algérie (« SGA ») et plusieurs de ses responsables d'agence sont poursuivis pour infraction aux législations locales sur les changes et les transferts de capitaux avec l'étranger, ainsi que sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il est reproché aux prévenus d'avoir manqué à leurs obligations déclaratives à l'égard des autorités algériennes s'agissant des mouvements de capitaux liés à des exportations ou importations effectuées par les clients de SGA et sur des opérations de versements d'espèces réalisées dans les guichets de SGA. Les faits ont été révélés au cours d'enquêtes menées par des autorités algériennes qui se sont ensuite constituées partie civile. SGA et ses agents ont été condamnés dans certaines procédures et mis hors de cause dans d'autres. À ce jour, quinze affaires se sont terminées en faveur de SGA, une affaire s'est terminée en défaveur de SGA et neuf affaires sont encore en cours, dont sept devant la Cour suprême.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018, Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt. La procédure est toujours en cours.

- Une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières devant la *US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendent représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutiennent être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchent à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre Société Générale Private Banking (Suisse) et les autres défendeurs.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale a alors sollicité un nouvel examen de cette décision sur la compétence, ce qui lui a été définitivement refusé. Le 21 avril 2015, le tribunal a autorisé la poursuite de la grande majorité des demandes formées par les demandeurs et le Comité officiel des investisseurs de Stanford.

Le 7 novembre 2017, la District Court a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Les demandeurs ont sollicité l'autorisation de faire appel de cette décision, que la Cour d'appel a refusé le 20 avril 2018. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours du Comité officiel des investisseurs de Stanford, sollicitant des

dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Les institutions financières défenderesses, y compris Société Générale Private Banking (Suisse), se sont opposées à ces requêtes. Par décision du 18 septembre 2019, la cour a rejeté ces requêtes en intervention. En novembre 2019, un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet et un autre groupe de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston.

Le 22 décembre 2015, le Comité officiel des investisseurs de Stanford a déposé une requête visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond (*summary judgement*) sur la restitution d'un transfert de 95 millions de dollars américains effectué en décembre 2008 (avant la faillite de Stanford) à Société Générale Private Banking (Suisse), au motif qu'il serait, en tant que transfert frauduleux, annulable selon la loi du Texas. Société Générale Private Banking (Suisse) s'est opposée à cette requête.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR »), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (« NYDFS »).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées avaient déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes afin d'ajouter ou relancer des demandes contre Société Générale, requêtes qui ont été rejetées par le Tribunal. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Le 13 janvier 2020, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action de groupe ayant souscrits des contrats de produits dérivés liés au US Dollar Libor sur les marchés réglementés. Société Générale a accepté de verser la somme de 5,125 millions de dollars américains dans le cadre de cet accord. Cet accord est en attente d'homologation par le Tribunal.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le 27 septembre 2019, les défendeurs ont soumis conjointement une demande de rejet, pour absence de fondement juridique, des demandes fondées sur le *Commodities Exchange Act* (CEA). Les parties sont dans l'attente d'une décision. Le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Cette demande a été suspendue dans l'attente d'une décision sur le rejet des demandes fondées sur le CEA.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont fait appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la

consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ("SGAS"), ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE LIBOR se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE LIBOR dont ils auraient reçu paiement entre le 1er février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 30 août 2019, Société Générale et SGAS ont fait une demande de rejet de toutes les demandes formées à leur encontre.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Société Générale a conclu un accord pour 975.000 de dollars américains pour mettre un terme à cette procédure, lequel est en attente d'approbation préliminaire du tribunal. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre Société Générale et plusieurs autres institutions financières. Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 1er avril 2019.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1er février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censé mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME,

acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant en cours. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de « secondary party » à cette procédure, laquelle est actuellement pendante.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux États-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank* (FHLB), la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (Freddie Mac) et la *Federal National Mortgage Association* (Fannie Mae). Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 13 juin 2019. Il a été fait droit à cette requête le 29 août 2019 à l'égard de SGAS et des autres défendeurs. Le 9 septembre 2019, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Une demande de rejet de cette assignation modifiée a été régularisée le 17 septembre 2019, à laquelle il a été fait droit le 15 octobre 2019. Le 16 décembre 2019, les demandeurs et douze banques défenderesses, dont SGAS ont soumis pour approbation au tribunal une proposition d'accord transactionnel pour mettre fin à l'action de groupe, en échange du paiement de la somme de 250 millions de dollars américains. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS a également été nommée dans deux actions individuelles - une première en septembre 2019 initiée par l'Etat de Louisiane et une autre en octobre 2019 initiée par la municipalité de Baton Rouge. Ces deux actions se fondent sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence. SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* ("DOJ") en lien avec cette activité d'émission de titre. SGAS répond à ces demandes et coopère avec le DOJ.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société de *Bernard L. Madoff Investment Securities LLC* ("BLMIS"). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Par décision du 23 avril 2019, la Cour d'appel a suspendu ces renvois dans l'attente du sort de la requête en révision (« *petition for review* ») qui a été déposée par les défendeurs devant la Cour Suprême des États-Unis.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant la *US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (« *Libertad* ») de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020.